



PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGENTHAL-LE-BAS

Etabli sur la base de la partie réglementaire
du code de l'urbanisme en vigueur à partir du 01/01/2016

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 26/11/2018

M. François GASSER, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE :	Page : 2/265
Document1						

Sommaire

A	CONTEXTE GENERAL	10
1.	Coordonnées de la commune	11
2.	Présentation générale de la commune	12
2.1.	Positionnement du territoire	12
2.2.	Chiffres clés	17
2.3.	Communes limitrophes	17
3.	Rattachement administratif et intercommunal	19
3.1.	Rattachement administratif	19
3.2.	Participations intercommunales	19
3.3.	Participations supra-intercommunales	21
4.	Le Plan Local d'Urbanisme	22
4.1.	Historique du document d'urbanisme	22
4.2.	Contexte juridique du PLU	23
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	24
B	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	27
1.	Population	29
1.1.	Synthèse du diagnostic	29
1.2.	Evaluation des besoins	30
2.	Habitat	31
2.1.	Diagnostic	31
2.2.	Evaluation des besoins	32
3.	Développement économique	33
3.1.	Synthèse du diagnostic	33
3.2.	Evaluation des besoins	34

4. Activité agricole	35
4.1. Synthèse du diagnostic	35
4.2. Evaluation des besoins	36
5. Patrimoine et urbanisme	37
5.1. Synthèse du diagnostic	37
5.2. Evaluation des besoins	38
6. Equipements et services	39
6.1. Synthèse du diagnostic	39
6.2. Evaluation des besoins	40
7. Transports et déplacements	41
7.1. Synthèse du diagnostic	41
7.2. Evaluation des besoins	42
8. Environnement et paysage	43
8.1. Diagnostic	43
8.2. Evaluation des besoins	44
C ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	45
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	46
1.1. Evolution de la tache urbaine	46
1.2. Analyse chiffrée de la consommation foncière entre 2000 et 2012	49
1.3. Analyse du rythme des autorisations d'urbanisme des dix dernières années	52
2. Capacité de densification et de mutation du bâti	53
2.1. Le bâti « disponible »	53
2.2. Les dents creuses potentielles	54
2.3. Synthèse	58
D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
1. Contexte physique	60
1.1. Topographie	60
1.2. Réseau hydrographique	61

2. Paysages	63
2.1. Unités paysagères	63
2.2. Eléments remarquables	64
2.3. Entrées de la commune	70
3. Milieux naturels et biodiversité	80
3.1. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	80
3.2. Diversité des habitats	89
3.3. Faune et flore locales	97
3.4. Espèces faisant l'objet d'un Plan Régional d'Actions (PRA)	108
4. Fonctionnement écologique	113
4.1. Concept de Trame Verte et Bleue	113
4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	114
5. Gestion des ressources	116
5.1. Ressources géologiques	116
5.2. Gestion du cycle de l'eau	121
5.3. Energie et climat	123
6. Nuisances et risques	129
6.1. Gestion des déchets	129
6.2. Nuisances acoustiques	129
6.3. Qualité de l'air	130
6.4. Risques naturels	132
6.5. Risques anthropiques	139

E	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES	143
1.	Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	145
2.	Protection de la biodiversité	146
3.	Gestion de l'eau	147
4.	Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air	148
5.	Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville	149
6.	Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.	150
F	JUSTIFICATIONS	151
1.	Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement	152
1.1.	Axe 1 : Soutenir le développement local sur le territoire	153
1.2.	Axe 2 : Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas	155
1.3.	Axe 3 : Favoriser un fonctionnement urbain cohérent	157
1.4.	Axe 4 : Préserver les qualités environnementales et paysagères du territoire	159
2.	Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	162
2.1.	Evaluation des besoins en logements	162
2.2.	Les besoins en extensions urbaines	165
3.	Justification des délimitations des zones prévues	166
3.1.	Présentation générale du zonage	166
3.2.	Les zones Urbaines	166
3.3.	Les zones A Urbaniser 1AU	170
3.4.	Les zones Agricoles	172
3.5.	Les zones Naturelles et forestières	174
3.6.	Superficie des zones	177

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	180
5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP	182
5.1. Dispositions générales	182
5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	183
5.3. Volumétrie et implantation des constructions	185
5.4. Qualité architecturale, environnementale et paysagère	186
5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	187
5.6. Stationnement	187
5.7. Equipements et réseaux	188
6. Autres justifications	190
6.1. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	190
6.2. Les emplacements réservés	191
6.3. Les espaces boisés classés	192
6.4. Les éléments remarquables à protéger	192
G INDICATEURS DE SUIVI	193
ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	196
1. Population	197
1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	197
1.2. Structure par âge	201
1.3. Ménages	203
1.4. Caractéristiques sociales	206
1.5. Scolarisation et niveau d'études	207
2. Habitat	208
2.1. Evolution du parc	208
2.2. Caractéristiques du parc	209
2.3. Occupation du parc	211
2.4. Marché du logement	213

3. Contexte économique	215
3.1. Population active de la commune	215
3.2. Emplois locaux	218
3.3. Activités économiques locales	219
3.4. Diagnostic agricole	221
4. Contexte historique et patrimoine	229
4.1. Cadrage historique	229
4.2. Périmètres archéologiques	229
4.3. Patrimoine architectural et urbain	229
4.4. Monuments historiques et périmètres de protection	230
5. Morphologie urbaine	233
6. Typomorphologie du bâti	236
6.1. Le bâti ancien rural	238
6.2. Le bâti récent	243
6.3. Habitat collectif	247
6.4. Bâti d'activités	248
6.5. Bâti agricole	250
7. Equipements et services	251
7.1. Niveau d'équipement de la commune	251
7.2. Services publics et administratifs	252
7.3. Structures d'accueil de la petite enfance	252
7.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	252
7.5. Equipements culturels et cimetières	253
7.6. Equipements sanitaires et sociaux	254
7.7. Equipements culturels et sportifs	254
7.8. Equipements touristiques et de loisirs	255
8. Desserte de la commune	257
8.1. Desserte routière	257
8.2. Transports en commun	259
8.3. Cheminements doux	259
8.4. Capacités de stationnement	260
8.5. Déplacements	262
8.6. Desserte numérique	263

A Contexte général

1. Coordonnées de la commune

Commune de Hagenthal-le-Bas



2 Rue Oberdorf
68220 HAGENTHAL LE BAS



03.89.68.50.14



représentée par

 M. François GASSER, maire

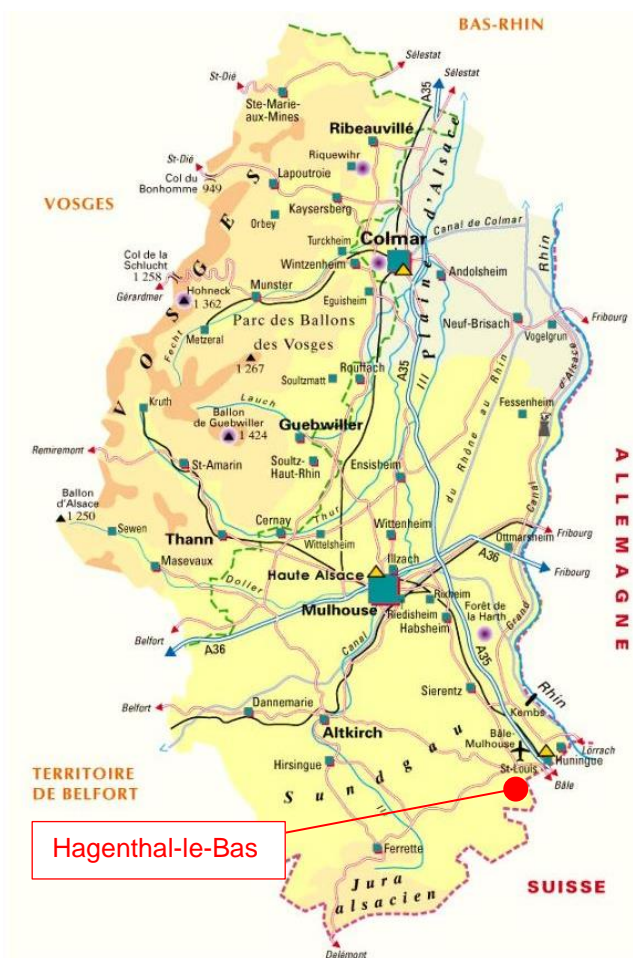
2. Présentation générale de la commune

2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1.1. Situation géographique

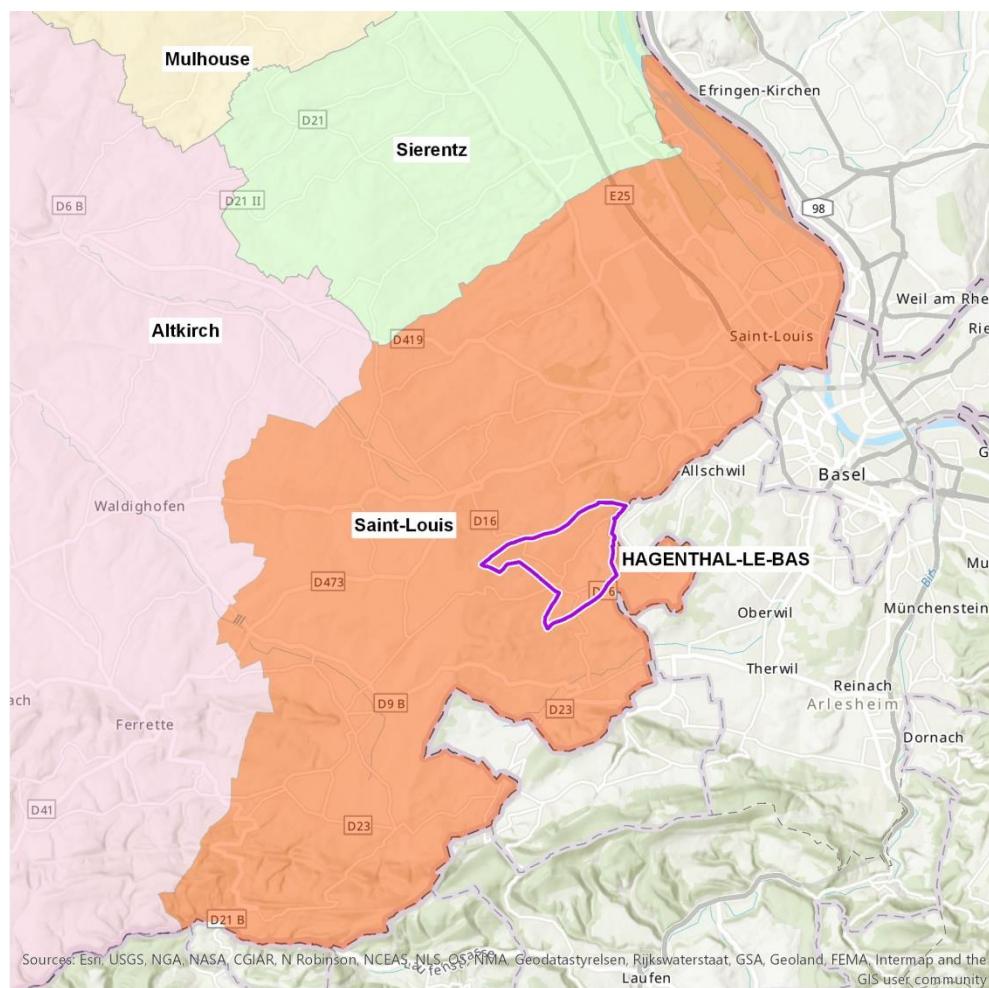
La commune de Hagenthal-le-Bas est située dans le Sud du Haut-Rhin. Elle est transfrontalière avec la Suisse. Elle est distante de :

- 11 km de Saint-Louis, capitale de Saint-Louis Agglomération ;
- 69 km de Colmar, chef-lieu du département ;
- 41 km de Mulhouse, chef-lieu de l'arrondissement ;
- 12 km de Bâle, zone d'emploi importante.



Situation de Hagenthal-le-Bas dans le Haut-Rhin (source : www.1france.fr)

2.1.2. Bassins de vie (2012)¹



SOURCE : INSEE 2010.

OCTOBRE 2017

1

DEFINITIONS

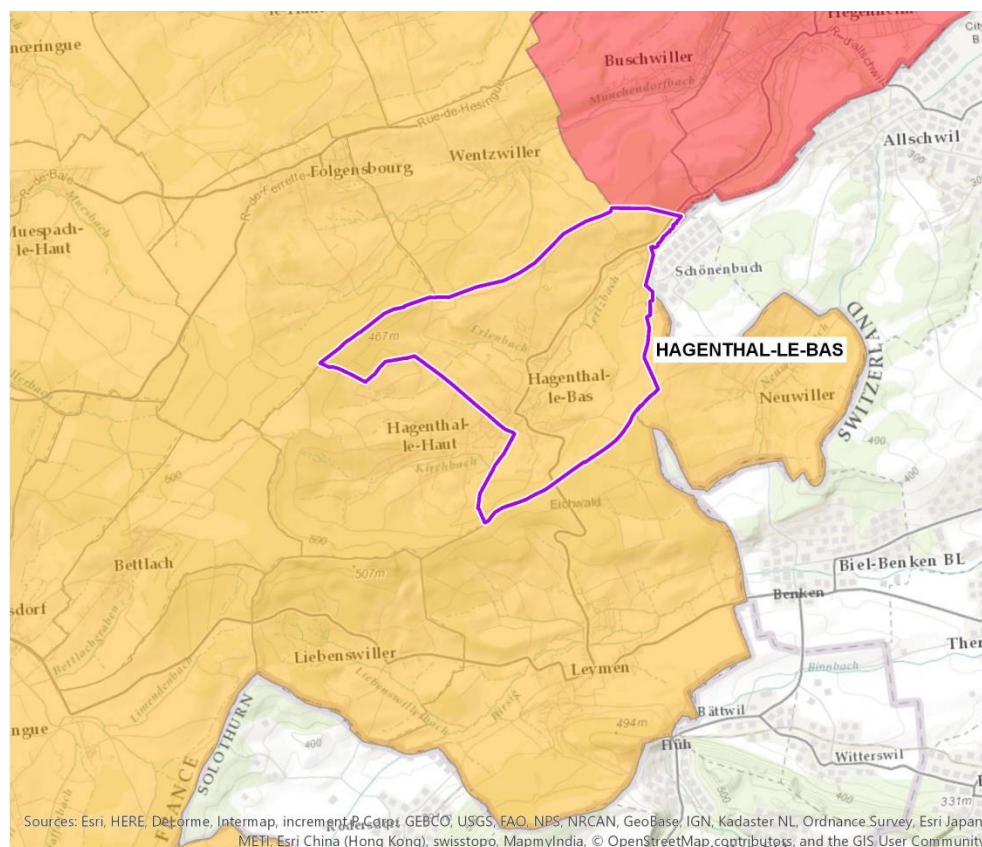
Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

La commune de Hagenthal-le-Bas fait partie du bassin de vie de Saint-Louis, qui s'étend sur toute la frontière Sud de l'Alsace avec la Suisse.

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines²



TYPOLOGIE DES ZONES D'INFLUENCE DES AIRES URBAINES

- grand pôle
- couronne d'un grand pôle

SOURCE : INSEE, 2010.

OCTOBRE 2017



2

DEFINITIONS

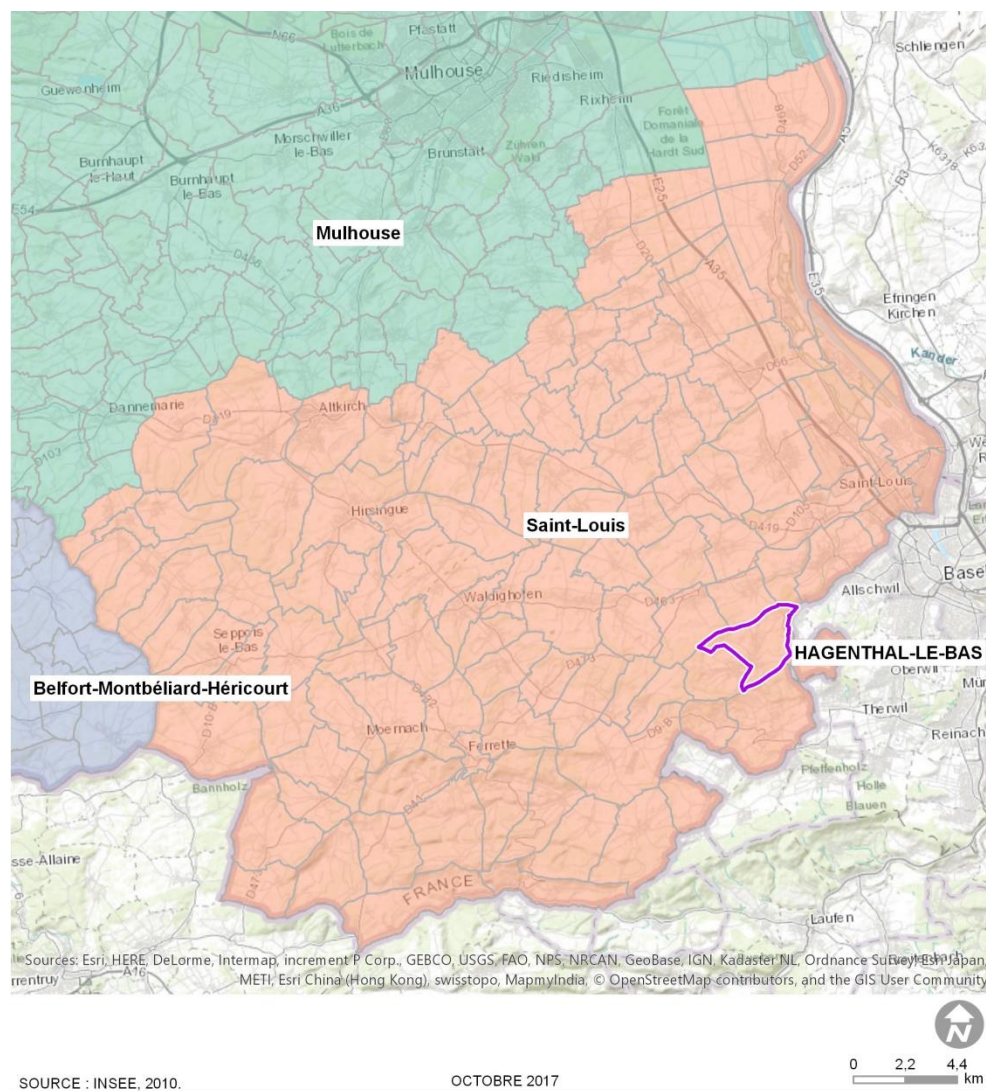
Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Hagenthal-le-Bas fait partie de la couronne du grand pôle de Saint-Louis.

2.1.4. Zones d'emploi³



3

DEFINITIONS

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

La commune de Hagenthal-le-Bas fait également partie de la zone d'emploi de Saint-Louis. Toutefois, ces données analysent exclusivement la situation française, et ne prennent pas en considération la position transfrontalière de la commune.

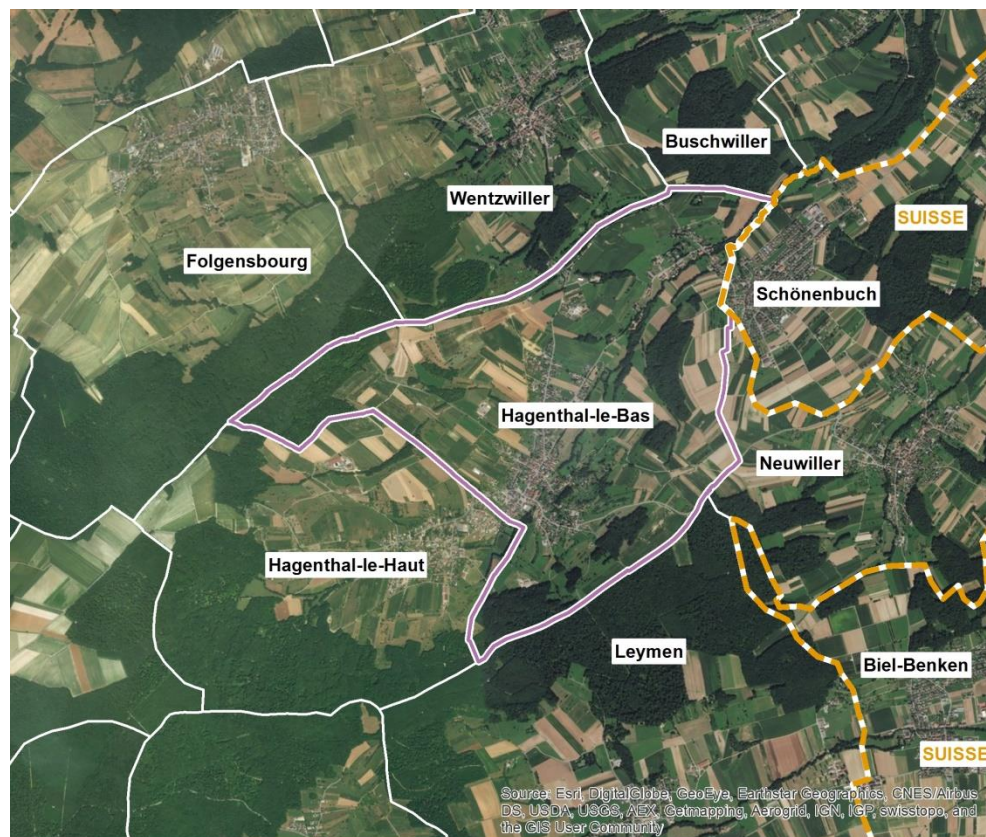
2.2. CHIFFRES CLES

- Superficie : 620 ha
- 1 227 habitants (population légale 2014) ;
- 621 logements dont 545 résidences principales (données INSEE 2014) ;
- 678 actifs (données INSEE 2014) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2014 : 82,4 % ;
- 188 emplois (données INSEE 20_) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2014 : 27,8 %

2.3. COMMUNES LIMITOPHES

Les communes limitrophes du territoire de Hagenthal-le-Bas qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Folgensbourg, à l'Ouest
- Wentzwiller au Nord
- Buchwiller au Nord
- Schönenbuch à l'Est (commune suisse)
- Neuwiller à l'Est
- Leymen au Sud
- Hagenthal-le-Haut au Sud



SOURCES : WORLD IMAGERY, ESRI ; O.S.M.

NOVEMBRE 2016



Communes limitrophes au territoire communal

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune de Hagenthal-le-Bas est rattachée au canton de Saint-Louis et fait partie de l'arrondissement de Mulhouse.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

Hagenthal-le-Bas fait partie de Saint-Louis Agglomération, dont le siège est implanté à Saint-Louis. Elle regroupe 40 communes depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Les communes membres ont confié à la Communauté d'Agglomération les compétences suivantes :

- Production, distribution d'énergie
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
- Environnement et cadre de vie
 - Eau (traitement, adduction, distribution)
 - Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif
 - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Qualité de l'air
 - Autres actions environnementales
- Sanitaires et social
 - Aide sociale facultative
 - Activité sanitaires
- Politique de la ville
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
 - Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
 - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)
 - Rénovation urbaine (ANRU)
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
 - Contrat local de sécurité transport

- Développement et aménagement économique
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
 - Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières)
- Développement et aménagement social et culturel
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
 - Etablissements scolaires
 - Activités péri-scolaires
 - Activités culturelles ou socioculturelles
 - Activités sportives
- Aménagement de l'espace
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - Schéma de secteur
 - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
 - Constitution de réserves foncières
 - Organisation des transports urbains
 - Transport scolaire
 - Plans de déplacement urbains
 - Etudes et programmation
 - Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire)
- Voirie
 - Création, aménagement, entretien de la voirie
 - Parc de stationnement
- Développement touristique
 - Tourisme
- Logement et habitat
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement non social
 - Politique du logement social
 - Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Infrastructures
 - Ports
 - Eclairage public
 - Pistes cyclables
- Autres
 - Préfiguration et fonctionnement des Pays
 - Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre)
 - Acquisition en commun de matériel
 - Gestion d'un centre de secours
 - NTIC (Internet, câble)
 - Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
 - Autres

La commune de Hagenthal-le-Bas adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- SIVOM des Eaux de Hagenthal
- Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du CES de Hegenheim
- Syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des Trois Frontières
- Syndicat intercommunal de l'électricité (SIDEL)
- Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération, Hagenthal-le-Bas est intégrée au périmètre des structures supra-communales suivantes :

- Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières
- Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
- Syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin

4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Hagenthal-le-Bas a fait l'objet d'évolutions approuvées successivement par délibération du Conseil Municipal en date du :

- 13 mars 2002 pour la révision n°1
- 22 juillet 2004 pour la modification n°1
- 21 novembre 2013 pour la modification n°2
- 11 septembre 2014 pour la révision simplifiée n°1

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération du 10 décembre 2015 la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- En raison de l'attractivité de la commune liée à la proximité de Bâle, maintenir la vitalité communale et maintenir la commune dans la dynamique de développement résidentiel observée ces 15 dernières années en gardant des potentiels importants de construction pour l'habitation ;
- Reprendre dans le PLU les secteurs d'extension urbaine et d'extension urbaine future non réalisés mais aisément raccordables aux réseaux et réfléchir à la localisation de nouvelles zones d'extension ; au niveau des secteurs d'extension urbaine inscrits depuis longtemps ouvrir la réflexion sur l'opportunité de maintenir les secteurs d'extension NAc ou de les relocaliser ailleurs ;
- Des opérations d'aménagement d'ensemble ont été réalisées et sont en cours sur 3 secteurs d'extension urbaine NAc, le but est de classer ces secteurs aménagés en zone U ;
- Préserver le cadre de vie villageois et les formes urbaines observées dans le village, conserver le caractère villageois groupé ;
- Permettre une mixité habitat-services-emplois tertiaires ponctuels au sein du village notamment, afin de pérenniser son statut de pôle-relais au SCoT, son développement, ses services actuels, tout en optimisant une offre foncière urbaine interstitielle et une qualité de vie particulière ;
- En matière de développement économique, pérenniser le site d'activités économiques existants au Klepferhof (zone UE), tout en menant une réflexion sur une extension mesurée de cette zone pour des activités économiques à venir ;
- Ouvrir une réflexion sur l'évolution du parc de logements dans le village en termes d'implantation du bâti, de caractéristiques constructives, de densité adaptées à chaque "quartier" et/ou à la topographie, d'intégration au tissu et à la trame verte interne à l'agglomération ;
- Réfléchir à des aménagements qualitatifs et de sécurité pour les principales entrées d'agglomération ;

- Protéger les vergers en secteur agricole et les vergers aux abords directs de l'agglomération et les prendre en compte en termes d'aménagement urbain et de préservation de la qualité de vie au sein du tissu urbain, sources de biodiversité et de typicité du village de Hagenthal-le-Bas (enjeu particulier et important) ;
- Hagenthal-le-Bas étant un bourg centre, essayer dans la mesure du possible de prévoir des dispositions permettant la conservation des commerces existants et des friches commerciales ; mener une réflexion pour les valoriser et ouvrir la réflexion pour essayer de favoriser l'implantation de nouveaux commerces dans le centre du village ;
- Au niveau du centre technique communal rue de Wentzwiller (Losgraben) et du site de déchets verts, pérenniser la zone actuelle et mener une réflexion pour une extension mesurée pour des projets futurs.

4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

Hagenthal-le-Bas est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2013 et actuellement en révision depuis le 26 septembre 2014. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 29 juin 2012 ;
- La charte et le Plan Climat Energie Territorial du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1er juin 2006.

4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal de Hagenthal-le-Bas n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU de Hagenthal-le-Bas n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 26 octobre 2017 le président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a transmis sa décision d'exonérer le PLU de Hagenthal-le-Bas d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
 - l'institution des zones urbaines soumises au RNU, des zones urbaines ou zones à urbaniser lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes de projet ;

- toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

OBJET ET MAITRE D'OUVRAGE

Partie du dossier

CONTEXTE GENERAL

B Principales conclusions du diagnostic

PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

En vertu des dispositions de l'article R151-1 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie »

Le diagnostic du territoire est inséré en annexe du présent rapport de présentation. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes.

Il recherche également les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.

Ce chapitre permet donc à partir du diagnostic établi en annexe de faire le bilan en dégageant pour chaque thématique les enjeux de territoire, c'est-à-dire « ce qui est en jeu » autrement dit « ce qui est à perdre ou à gagner ».

Chaque paragraphe propose :

- de faire le constat des forces et faiblesses du territoire au temps t0 : « ce qui a été fait » ;
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats en l'absence d'action de la collectivité : « ce qui pourrait se produire ». Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et élaboration de documents cadres ou mise en œuvre d'outils institutionnels ;
- de définir les enjeux du territoire, « ce qui est à perdre ou à gagner » afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.

1. Population

1.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

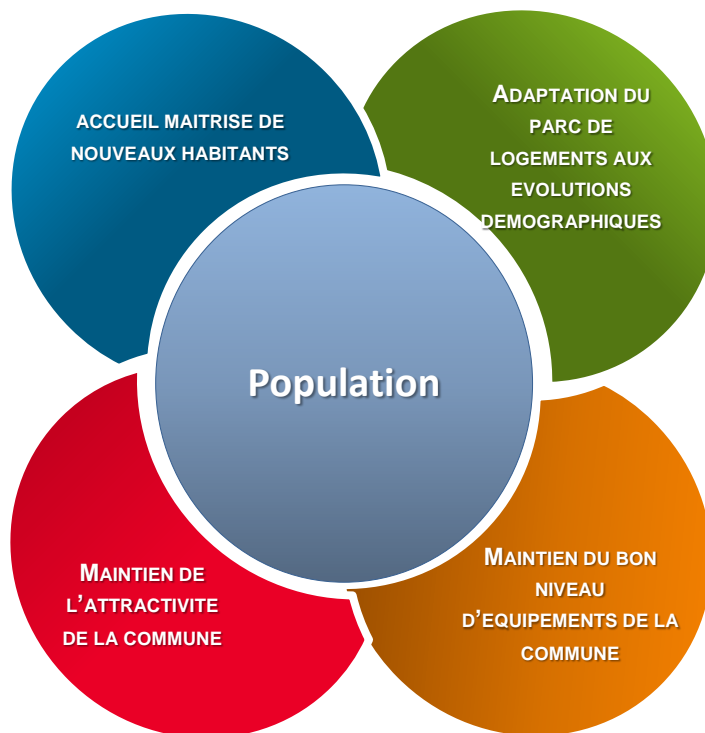
Constats

- Une forte augmentation de la population depuis 1921, accentuée depuis 1980, portée principalement par le solde migratoire
- Un solde migratoire fortement positif depuis 1982
- Un solde naturel positif, mais relativement bas malgré la forte augmentation du solde migratoire
- Sous-représentation 15-29 ans sur le territoire
- Une tendance au vieillissement de la population depuis 1968, moins marquée néanmoins que la tendance départementale
- Une diminution de la taille des ménages : 2,25 en 2014 contre 3,84 en 1968
- Augmentation des personnes vivant seules, particulièrement pour les 55-64 ans entre 2009 et 2014 (+2,4 points)
- La taille des familles est relativement stable entre 2009 et 2014
- Augmentation des familles monoparentales (+0,8 point entre 2009 et 2014)
- Un revenu médian (33 543 €) largement supérieur à celui du département (21 963 €)
- Un taux de scolarisation supérieur à SLA
- Un niveau d'études supérieur à celui de l'intercommunalité et une forte baisse de la part des personnes sans diplôme (- 6 points entre 2009 et 2014)

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Desserrement des ménages avec augmentation des ménages de petite taille (1 ou 2 personnes).

1.2. EVALUATION DES BESOINS



2. Habitat

2.1. DIAGNOSTIC

Constats

- 621 logements dont 87,7 % de résidences principales
- Un nombre de logements en constante augmentation depuis 1968
- La maison individuelle domine le parc de logements à 72,4 %
- Augmentation du nombre d'appartements depuis 10 ans
- Une part très importante de logements collectifs réalisés en 2007 (22 logements sur les 29 réalisés depuis 10 ans)
- Des tailles de logements confortables, avec en moyenne 4,74 pièces par logement
- Les logements de 5 pièces sont occupés à 56,1 % par 1 ou 2 personnes
- 21,8% de logements de 3 pièces ou moins
- 16,2 % des logements occupés par des locataires (taux en baisse par rapport à 2009 : 90 logements en 2009 contre 88 logements en 2014)
- Une occupation des logements pérenne, avec 27,1 % des occupants dans leur logement depuis plus de 30 ans
- 0,6 % de logements aidés
- Une vacance fluctuante, qui s'établit à 9 % en 2014 soit au-dessus du seuil de fluidité du marché
- Plus de 38 % des logements vacants datent d'avant 1970
- Des logements d'âge moyen, avec 54,8 % de logements construits avant 1991

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Un parcours résidentiel difficile car peu de petits logements
- Une forte prédominance du logement individuel
- Le maintien de l'occupation des grands logements par des ménages de 1 ou 2 personne(s)

2.2. EVALUATION DES BESOINS



3. Développement économique

3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats

- Le territoire compte 678 actifs dont 82,4 % ont un emploi
- 188 emplois offerts dans la commune, soit 0,7% des emplois de la Communauté d'agglomération
- Près de 58 % des actifs sont transfrontaliers
- Présence de petits commerces dans le tissu urbain
- Une concentration d'emplois⁴ en hausse par baisse à 2009 (27,8 % en 2014 contre 31,6 % en 2009)
- 85,2 % des emplois dans la sphère présentielle⁵ (soit non délocalisables)
- Près de 66 % des entreprises ont plus de 6 ans et plus de la moitié ont plus de 10 ans
- La part des professions intermédiaires et des cadres et professions intellectuelles supérieures progresse par rapport à 2009
- Une répartition de la population en fonction des CSP relativement équilibrée
- 85,6 % des personnes utilisent leurs voitures pour les trajets domicile/travail
- Une part de chômeurs moins importante que dans l'intercommunalité
- Un chômage dans la zone trinationale déséquilibré au détriment de Saint-Louis et au profit de Bâle qui jouit d'une situation de quasi-plein emploi

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Préservation des activités non nuisantes dans le tissu urbain
- Diminution des commerces de proximité
- Diminution du nombre d'exploitations agricoles et augmentation de la taille des exploitations
- Augmentation des trajets domiciles-travail

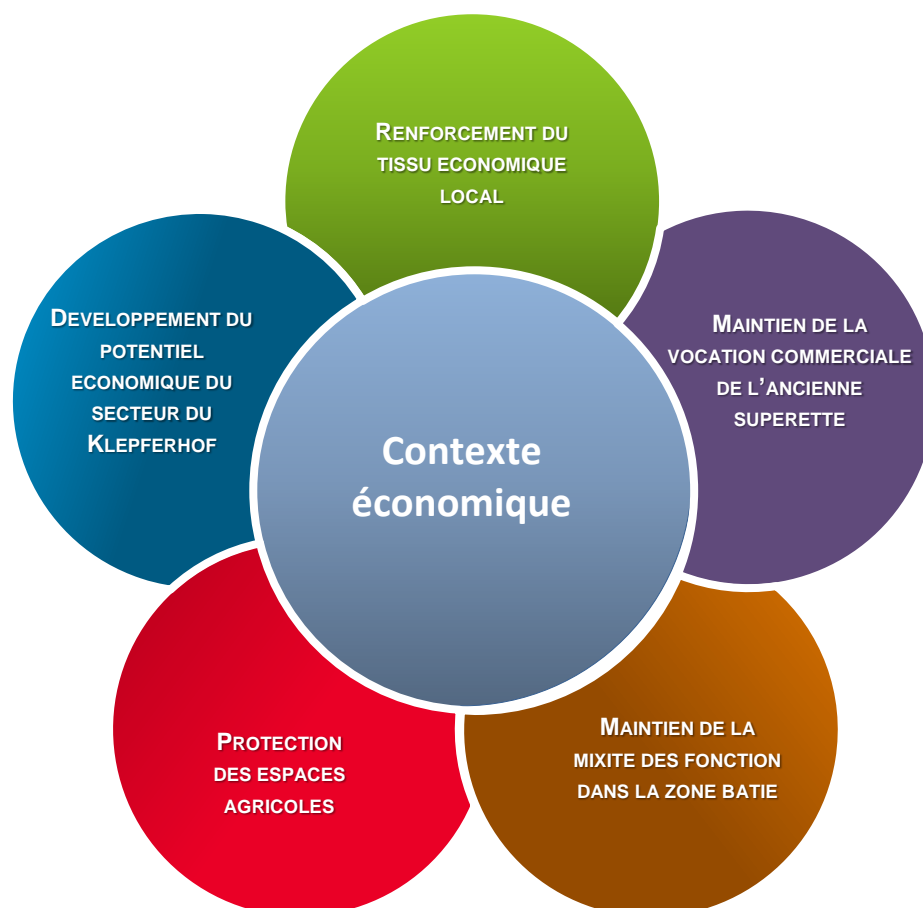
⁴ **L'indicateur de concentration d'emploi** mesure le rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire donné, et le nombre d'emplois dans cette zone. Il permet ainsi de renseigner sur l'attractivité d'un territoire.

⁵ La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

3.2. EVALUATION DES BESOINS



4. Activité agricole

4.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats

- Stabilité du nombre d'exploitations agricoles dans la commune depuis 1988 selon les données RGA
- Forte baisse du nombre d'unités de travail annuel depuis 1988 (32 en 1988 contre 18 en 2010)
- Forte diminution de la superficie utilisée (352 ha en 1988 contre 278 ha en 2010) et du nombre de cheptels (370 en 1988 contre 169 en 2010)
- Seulement 9 exploitations recensées par la Chambre d'Agriculture en juillet 2016, dont 4 spécialisées en élevage, 1 en horticulture-pépinières-paysagiste, 3 en pensions pour cheval et 1 en polyculture
- 5 projets agricoles identifiés par la Chambre d'Agriculture
- Prédominance des cultures céréalières dans la commune avec 2/3 des Surfaces Agricole Utile
- Suprématie du maïs qui représente 50 % des cultures
- Importance des surfaces en herbe (35 % de la SAU)
- 4 produits bénéficiant d'une IGP
- 5 exploitations qui nécessitent un périmètre de protection

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Diminution du nombre d'exploitations agricoles et augmentation de la taille des exploitations
- Consommation des terres labourables de bon potentiel agronomique

4.2. EVALUATION DES BESOINS



5. Patrimoine et urbanisme

5.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats

- Richesse patrimoniale de la commune avec plusieurs monuments inscrits à l'inventaire général du patrimoine historique
- 2 monuments classés aux Monuments Historiques : l'ancien château de la famille d'Eplingen et le cimetière israélite
- Périmètre de protection des monuments historiques important, applicable sur presque l'ensemble du tissu urbain de la commune
- Un village séparé en deux parties
- Forme urbaine traditionnelle, qui reste cohérente d'un point de vue urbain et architectural
- Mixité des fonctions dans le centre ancien
- Les extensions se sont essentiellement faites sous forme d'habitat individuel, en rupture avec le bâti traditionnel
- Des accès privés en milieu diffus relativement rares en raison de l'urbanisation qui résulte d'opérations d'aménagement (AFU) et non due au coup par coup
- Bâti récent à usage exclusif d'habitat
- Immeubles collectifs pour l'essentiel à l'extérieur du centre ancien
- Activités économiques consommatrices d'espace regroupées dans 1 zone dédiée

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Manque d'entretien des éléments remarquables.
- Disparition progressive des éléments remarquables.
- Evolution des périmètres de protection des abords des monuments historiques.
- Perte des formes urbaines traditionnelles cohérentes d'un point de vue urbain et architectural
- Vieillesse des quartiers d'habitat individuel en fonction de l'époque de construction
- Développement au coup par coup au gré des opportunités foncières
- Prédominance de la maison individuelle de type pavillonnaire
- Mitage du territoire par des constructions isolées

5.2. EVALUATION DES BESOINS



6. Equipements et services

6.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

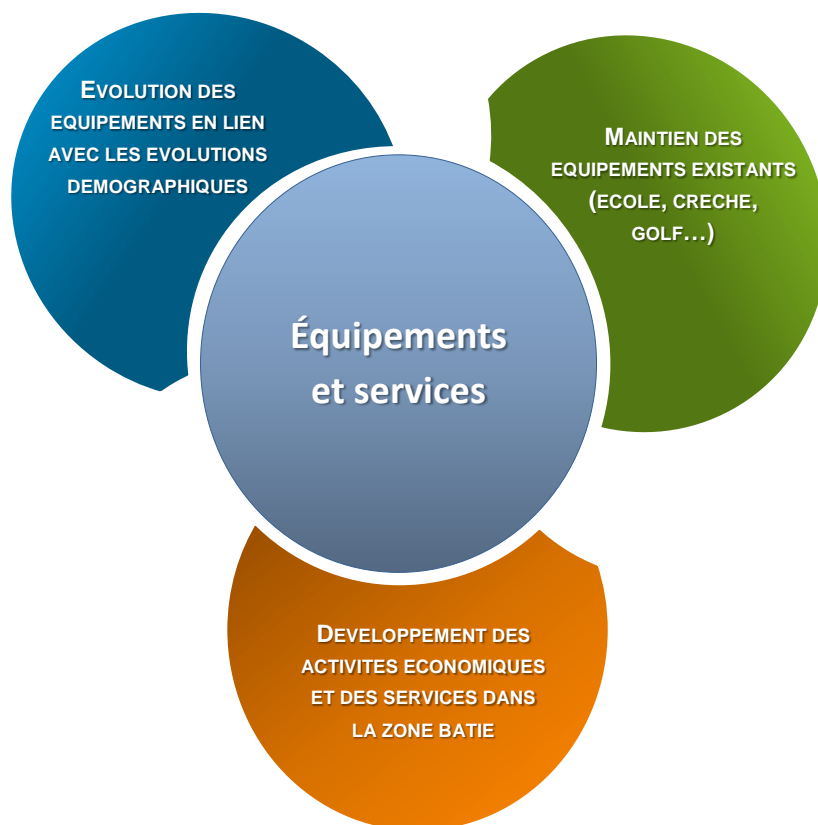
Constats

- Peu d'équipements publics : mairie et caserne de sapeurs-pompiers
- Deux écoles (une école maternelle et une école primaire)
- Un multi-accueil qui accueille les enfants du lundi au vendredi
- Un service intercommunal de Relais d'Assistances Maternelles
- Plusieurs cabinets médicaux, ainsi qu'une pharmacie
- Nombreuses associations recensées
- Offre de tourisme avec un hôtel et plusieurs restaurants,
- Un golf intercommunal en partie sur le territoire communal

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Fermeture des écoles
- Fermeture des équipements sportifs et culturels
- Perte des loisirs présents
- Diminution de services publics et administratifs

6.2. EVALUATION DES BESOINS



7. Transports et déplacements

7.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats

- L'accès au ban communal se fait par la RD 16 et par la RD 12B
- 85,6 % des actifs utilisent la voiture
- Une desserte numérique moyenne

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Développement du transport en commun à la demande
- Développement des communications numériques

7.2. EVALUATION DES BESOINS



8. Environnement et paysage

8.1. DIAGNOSTIC

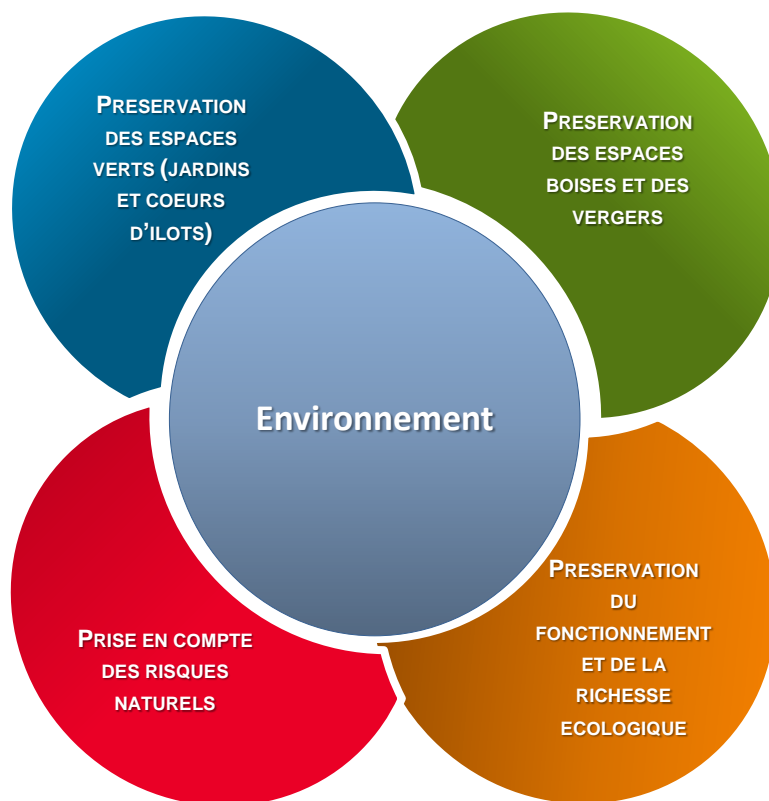
Constats

- Un territoire situé dans le Bas-Sundgau à proximité de la ville de Bâle, dans un paysage de versants sillonnés de vallons, alternant avec des parties plus plates
- Plusieurs cours d'eau présents
- Territoire intégré à l'unité paysagère du Sundgau caractérisé par de vastes étendues de douces collines agricoles, structuré et rythmé par des espaces boisés
- 8 entrées pour pénétrer sur le territoire et 2 entrées au sein même du village
- 1 corridor écologique d'intérêt régional à remettre en bon état identifié sur le ban communal qui traverse le territoire du Nord au Sud
- Potentiel en énergie renouvelable :
 - bois (20 % de la surface du territoire)
 - énergie solaire
- Plusieurs risques:
 - inondation (Atlas des zones inondables du Haut-Rhin) le long du Lertzbach
 - aléa retrait-gonflement d'argile faible voire moyen au Sud
 - risque sismique moyen (zone 4)
 - risque de coulées d'eaux boueuses élevé

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité



8.2. EVALUATION DES BESOINS



C

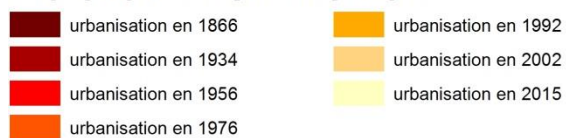
Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE



EVOLUTION DE L'URBANISATION



SOURCES : GEOPORTAIL, IGN ; BD ORTHO 2015

JUILLET 2017



0 140 280
m

Evolution de l'urbanisation depuis 1866 à Hagenthal-le-Bas, source Géoportail

ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

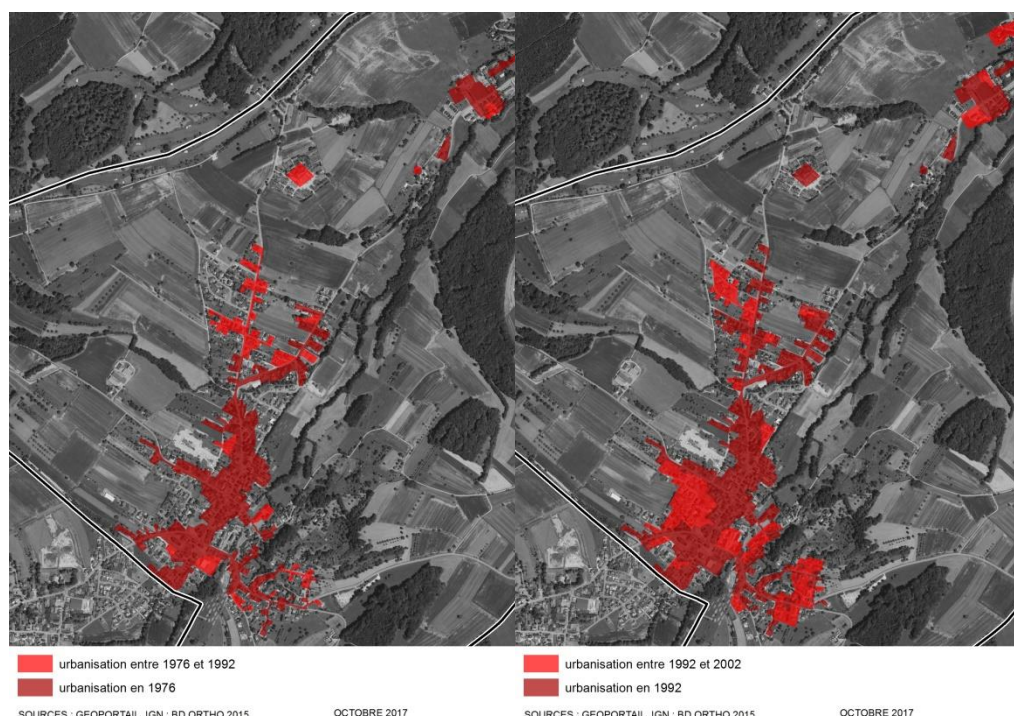
L'analyse des vues aériennes ci-dessous montre un « épaissement » progressif du village au sud, de part et d'autre du vieux village, sur les secteurs agricoles et vers les coteaux (vers Leymen).

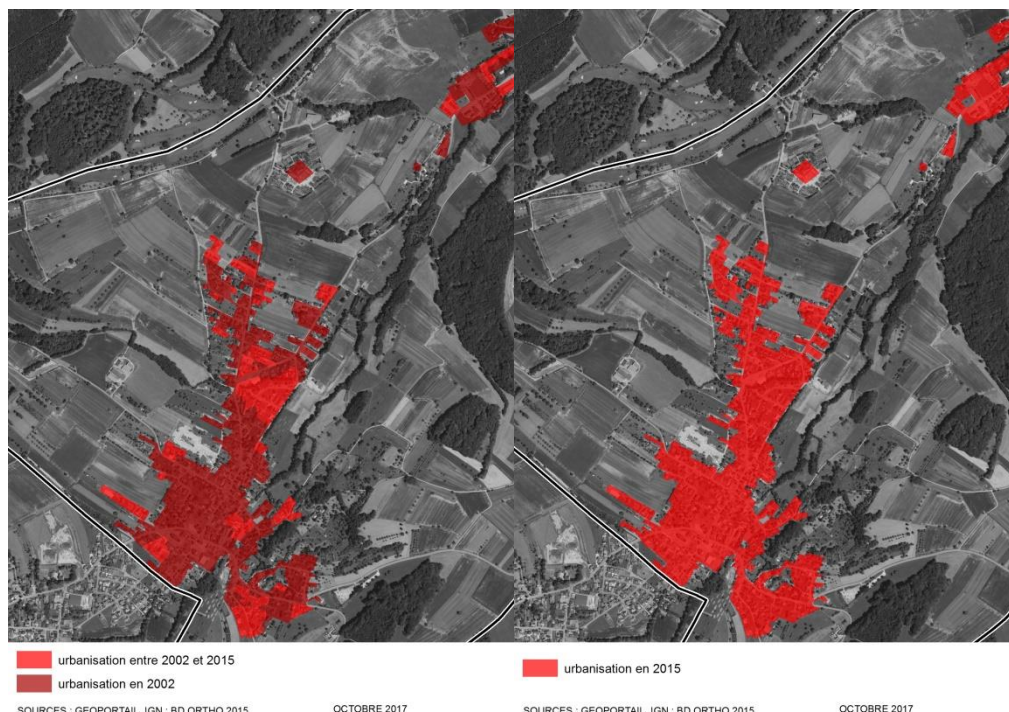
Cette évolution, qui s'est réalisée quasi exclusivement pour des besoins d'habitat, s'est opérée sous forme de lotissements et/ou d'Associations Foncières Urbaines, dont les dispositions s'inscrivaient dans celles du Plan d'Occupation des Sols (qui favorisait un tissu pavillonnaire).

Les extensions le long des voies ont également contribué à étirer le village (y compris le hameau du Klepferhof), là encore, dans le respect des dispositions du POS.

En effet, les dispositions spécifiques du Plan d'Occupation des Sols ont été un facteur déterminant dans la consommation foncière pour l'habitat : les dispositions réglementaires imposaient, en zone UC et en zone NA que tout projet de construction porte sur une superficie minimale de 5 ares.

En outre, le Coefficient d'Occupation des Sols était fixé à 0.5. Ces deux dispositions conjuguées ont rendu impossible la constructibilité des petits terrains.





1.2. ANALYSE CHIFFREE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2000 ET 2012

1.2.1. Surfaces consommées

La base de données BDOC CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.

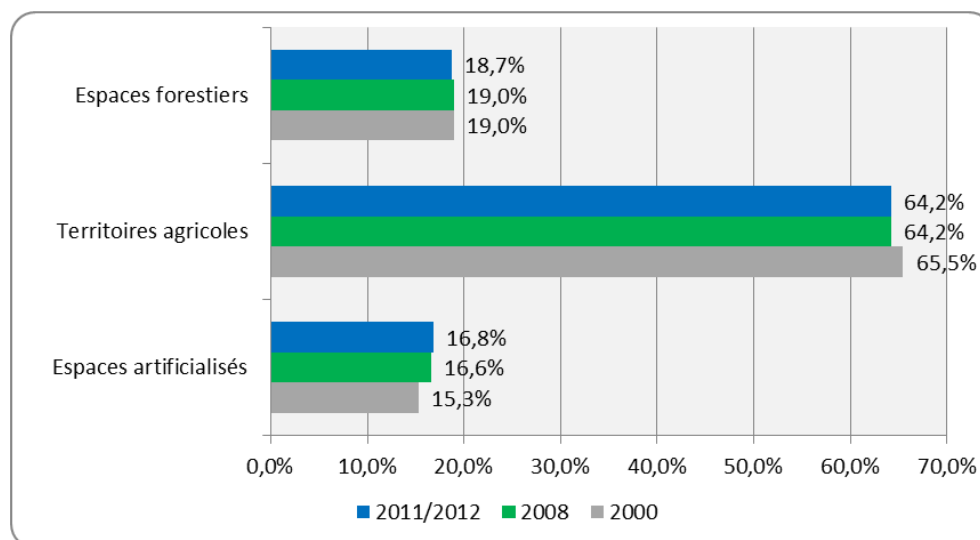
Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2011/2012.

	Espaces artificialisés	Territoires agricoles	Espaces forestiers et semi-naturels
2000	99,05 ha	423,65 ha	122,91 ha
2008	107,33 ha	415,37 ha	122,91 ha
2011/2012	108,91 ha	415,54 ha	121,16 ha

Evolution de la consommation foncière (en hectare)

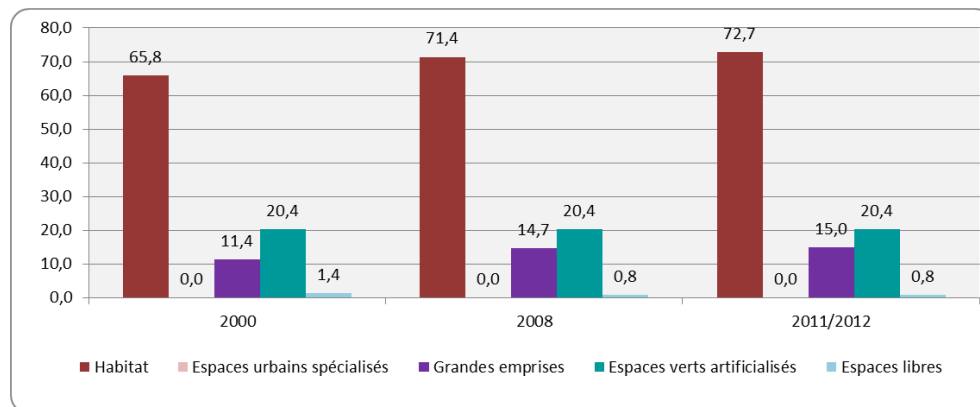
Entre 2000 et 2011/2012, à Hagenthal-le-Bas, on mesure les évolutions suivantes :

- entre 2000 et 2008 :
 - une progression de + 8,4 % des espaces artificialisés (+8,28 ha), soit une progression annuelle de +1,01 %
 - la consommation d'espace s'est effectuée au détriment des terres agricoles
- Entre 2008 et 2011/2012 :
 - une progression de + 1,5% des espaces artificialisés (+ 1,58 ha), soit une progression annuelle de + 0,4%
 - la consommation d'espace s'est effectuée au détriment des espaces forestiers et semi-naturels



Pourcentage d'occupation des sols sur le ban communal

On constate que la répartition générale de l'occupation du sol à Hagenthal-le-Bas n'est que peu modifiée entre 2000 et 2011/2012. Toutefois, le graphique indique l'augmentation des espaces artificialisés au détriment des espaces agricoles. Ce changement est néanmoins léger.



Evolution des types d'espaces artificialisés

L'augmentation des espaces artificialisés est due à l'habitat en extension urbaine, ainsi qu'aux grandes emprises (correspondant pour Hagenthal le Bas aux secteurs d'équipements au nord-est du village). Les espaces libres ont quant à eux diminué.

1.2.2. Consommation d'espace et densité

	Population	Espaces artificialisés	Densité par rapport aux espaces artificialisés	Emprise habitat	Densité par rapport à l'emprise de l'habitat
2000	1 001 hab	99,05 ha	10,1 hab/ha	65,83 ha	15,2 hab/ha
2008	1 072 hab	107,33 ha	10,0 hab/ha	71,41 ha	15,0 hab/ha
2011/2012 ⁶	1 188 hab	108,91 ha	10,9 hab/ha	72,73 ha	16,3 hab/ha

Densités moyennes

Entre 2000 et 2008, on mesure une augmentation de 8,4 % des espaces artificialisés, tandis que la densité reste stable avec environ 10 hab/ha.

Les espaces artificialisés comprennent les espaces pour l'habitat, les grandes emprises (emprises industrielles, emprise réseau routier, chantiers et remblais, exploitations agricoles), les espaces verts artificialisés (golf et équipements sportifs et de loisirs) et les espaces libres.

En comparant l'augmentation des espaces artificialisés uniquement due à l'emprise des habitations et l'évolution de la population, on constate :

- qu'entre 2000 et 2008, l'emprise pour l'habitat a augmenté de 8,4 % (+5,58 ha), pour une baisse de la densité de 1,3%, passant de 15,2 à 15 habitants par hectare.
- qu'entre 2008 et 2011/2012, l'emprise pour l'habitat a légèrement augmenté de + 1,8 % pour une augmentation de la densité de 8,6 % passant de 15 à 16,3 habitants par hectare.

⁶ La population 2011/2012 indiquée est la moyenne de la population en 2011 et celle de 2012 d'après les données INSEE.

1.3. ANALYSE DU RYTHME DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES DIX DERNIERES ANNEES

L'analyse des données Sit@del des dix dernières années des constructions autorisées à Hagenthal-le-Bas montre que les logements réalisés sont intégralement neufs. Aucune réhabilitation ou reconstruction n'a été réalisée.

	TOTAL	Nombre de logements commencés individuels purs		Nombre de logements commencés individuels groupés		Nombre de logements commencés collectifs	
		Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant
2006	17	12	0	3	0	2	0
2007	32	10	0	0	0	22	0
2008	20	4	0	16	0	0	0
2009	2	2	0	0	0	0	0
2010	4	4	0	0	0	0	0
2011	11	6	0	0	0	5	0
2012	5	4	0	1	0	0	0
2013	3	3	0	0	0	0	0
2014	14	6	0	8	0	0	0
2015	4	4	0	0	0	0	0
2016	6	3	0	3	0	0	0
TOTAL	118	58	0	31	0	29	0

Nombre de logements commencés entre 2006 et 2015 (source SIT@DEL)

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'évaluation du potentiel de renouvellement urbain et de densification existant dans l'enveloppe urbaine actuelle se base sur plusieurs paramètres :

- le bâti disponible :
 - le relevé des bâtiments à réhabiliter,
 - le relevé des logements occupés par des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules,
 - les logements vacants,
- les dents creuses :
 - l'identification des parcelles constructibles desservies par les réseaux mais non bâties, entourées de parcelles bâties.

2.1. LE BATI « DISPONIBLE »

2.1.1. Les logements à réhabiliter

La plupart des villages alsaciens sont marqués par une forte identité agricole, de laquelle résulte la présence de nombreux corps de fermes et notamment de nombreuses dépendances de tailles très variables (remises, garages etc...). Celles-ci dépendances représentent un potentiel de transformation en nouveaux logements individuels ou collectifs.

A Hagenthal-le-Bas, dénombre encore environ une dizaine de bâtiments qui pourraient être réhabilités. Disposant de grands volumes, il pourrait être envisageable de créer 6 logements à chaque réhabilitation.

Sur la base de la réhabilitation d'un tiers de ces bâtisses (elles sont encore souvent utilisées comme des espaces de stockage ou de garage par leurs propriétaires), **18 logements pourraient être créés.**

2.1.2. Les logements occupés par des personnes de plus de 80 ans

Cette catégorie constitue une « réserve » de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une vingtaine d'années.

En croisant les données de l'INSEE avec un inventaire réalisé sur le terrain, il est possible d'identifier 18 logements occupés par une personne de plus de 80 ans.

Compte tenu de la vétusté de certains logements, de leur niveau de confort (au regard des exigences actuelles des ménages), on peut estimer que seuls 30 % de ces logements seraient susceptibles d'évoluer à court ou moyen terme, soit **environ 9 logements.**

2.1.3. Les logements vacants

En 2015, selon les données INSEE, 57 logements sont vacants dans la commune. Cela constitue également une réserve de logements en mutation prochaine.

Or, selon les observations précises menées par la commune (par des relevés de terrains et des croisements avec leur connaissance de l'évolution du village), le nombre réel de logements vacants n'est que de 15.

Pour prendre en compte l'état de certains de ces logements, ainsi que l'absence de volonté des propriétaires de les remettre sur le marché, on considère qu'un quart seulement de **ces logements pourraient être réutilisés, soit 3 à 4 unités.**

2.2. LES DENTS CREUSES POTENTIELLES

Pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et donc éviter l'étalement urbain, il est préférable de privilégier la densification du tissu urbain existant.

Est considérée comme une dent creuse, une parcelle dépourvue de construction, bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et la voirie.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du présent PLU a permis une estimation des « dents creuses » sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine à une surface cumulée brute d'environ 5 ha.

Cette surface est néanmoins à minorer puisque :

- une partie des terrains est située en fond de parcelles et présente des difficultés d'accessibilité (nécessité de créer des accès privés) ;
- une part non négligeable de ces terrains fait l'objet d'une rétention foncière importante, les propriétaires souhaitant les conserver pour « éviter » d'avoir des voisins, ou dans une logique de transmission du patrimoine foncier à leurs héritiers ;
- les dents creuses présentent également un découpage foncier parfois morcelé (problématique de maîtrise foncière).

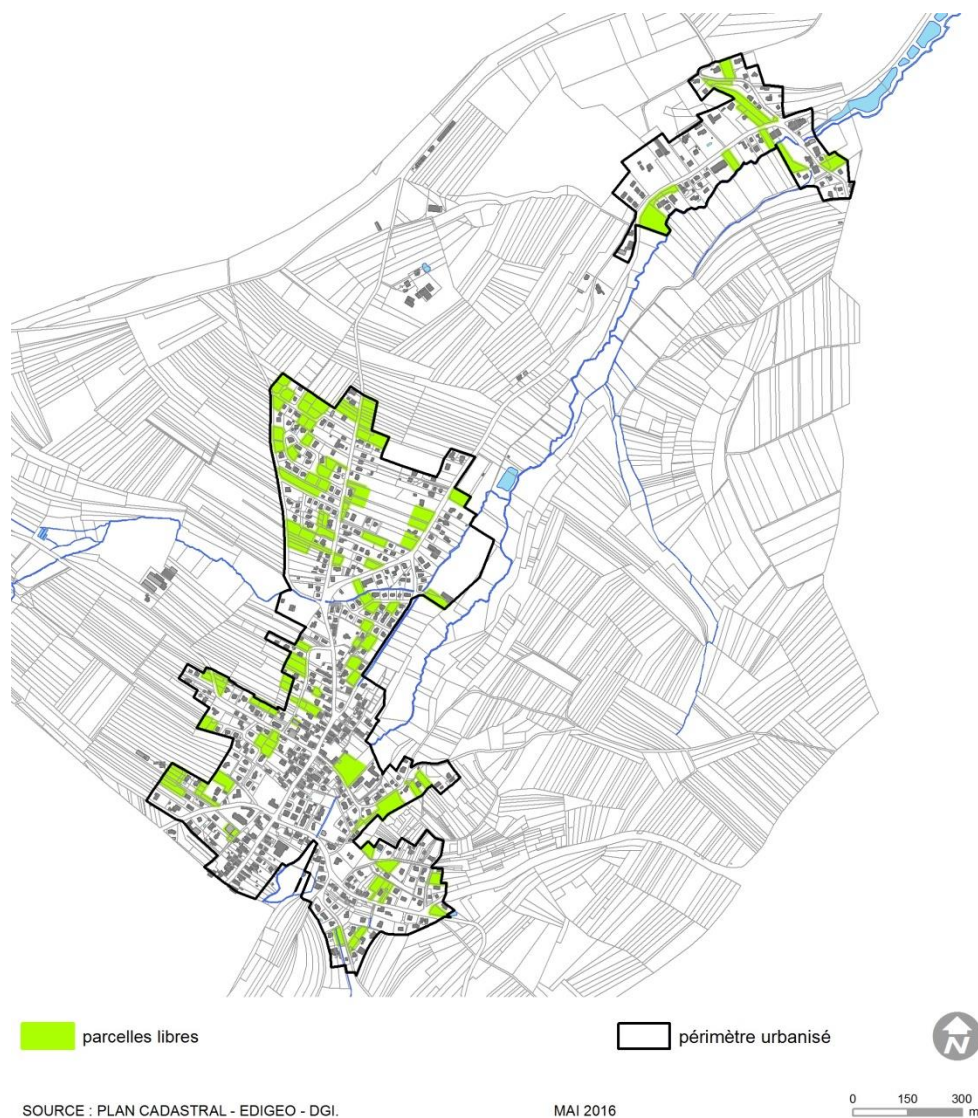
Ainsi, en ayant tenu compte :

- d'un fort taux de rétention foncière (50 %)
- des parcelles dont les dimensions ou la configuration rendent complexe tout projet de construction,

l'estimation du potentiel foncier disponible est ramené à 2.5 ha.

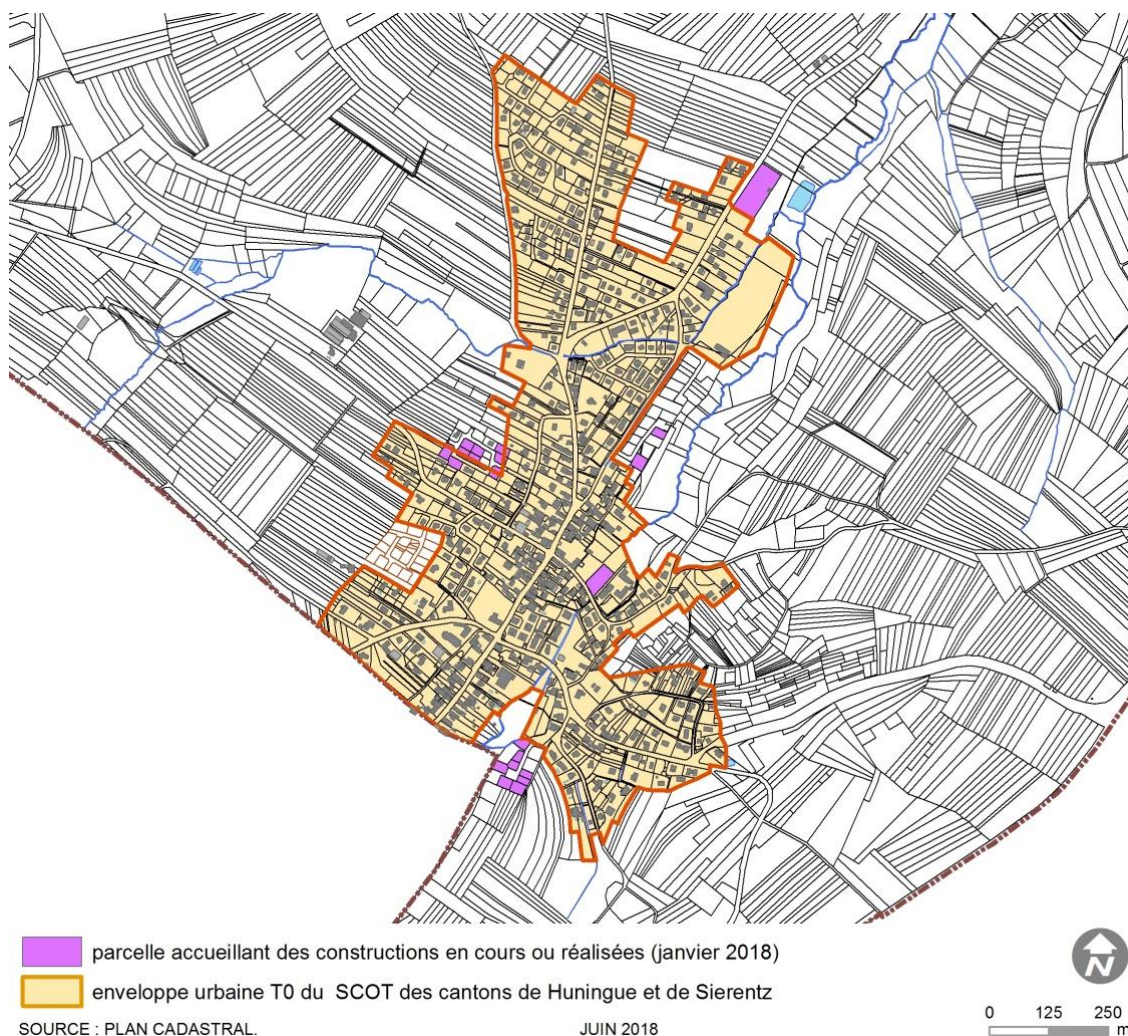
Ces 2.5 ha restants sont des terrains privés dont la mobilisation est aléatoire (une large part constituant de jardins à l'arrière de constructions existantes, présentant, pour certains d'entre eux, des difficultés d'accès (nécessité d'une servitude de passage par exemple). Sur la base d'une densité moyenne de l'ordre de 15 logements par hectare (correspondant à une densité supérieure à celle observée généralement dans la zone bâtie), ils permettraient la **réalisation d'environ 35 logements.**

La carte suivante illustre (en vert) les espaces décomptés dans la présente analyse.
Elle est complétée par les projets et constructions réalisés et n'apparaissant pas encore sur les plans cadastraux.

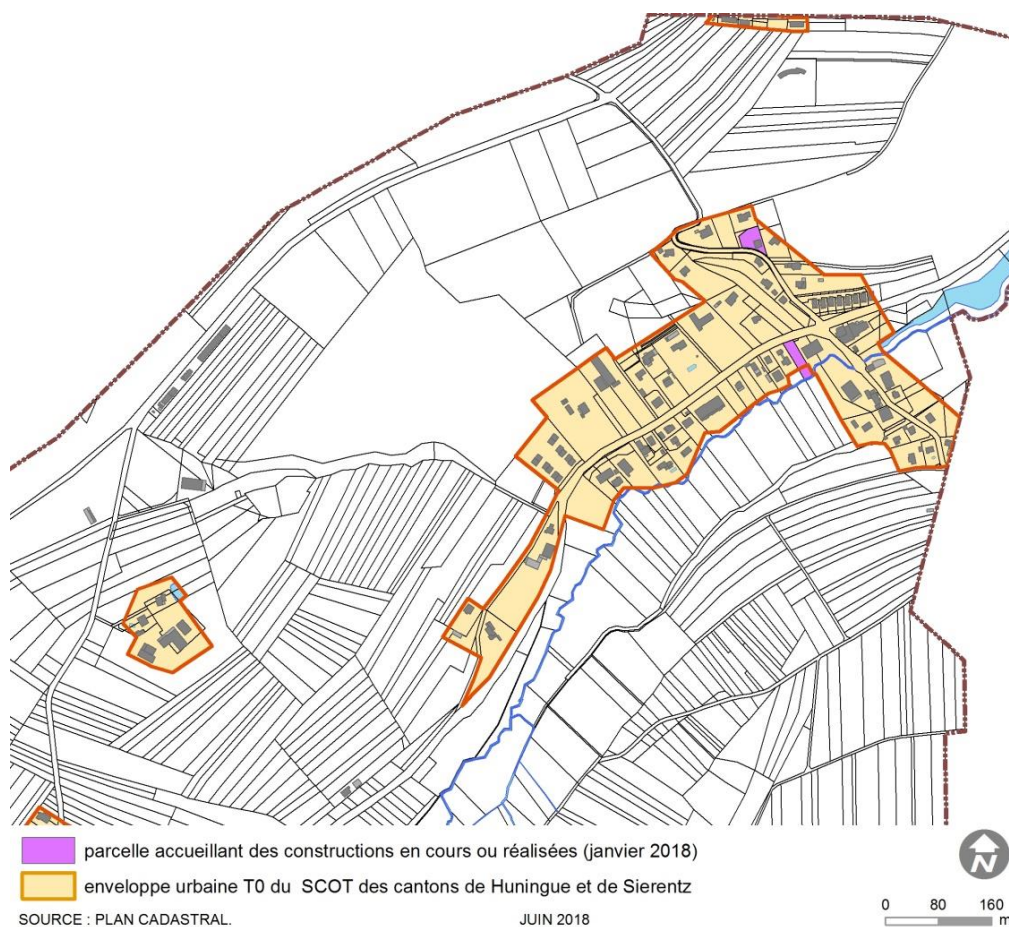


Localisation des espaces en dents creuses (données brutes, non pondérées)

Les deux cartes suivantes localisent les constructions récentes réalisées et n'apparaissant pas encore au cadastre. Le périmètre du T0, représentant l'enveloppe urbaine telle qu'elle est définie dans le SCoT en vigueur y est également figurée (en rouge).



L'évolution du bâti dans le village



L'évolution du bâti au Klepferhof

2.3. SYNTHESE

Au regard de l'ensemble des possibilités identifiées, et en appliquant à chaque catégorie un coefficient de pondération réaliste au regard de la situation communale, le tableau ci-après présente la synthèse des capacités de densification et de mutation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

	<i>Potentiel de logements réalisables</i>
Résorption de la vacance	4 logements
Mutation des logements occupés par au moins une personne de 80 ans et plus	9 logements
Logements réalisables en dents creuses	35 logements
Logements réalisables dans le cadre de réhabilitations d'anciennes dépendances	18 logements
POTENTIEL TOTAL	66 logements

Ainsi, le nombre de logements potentiellement réalisables dans l'enveloppe urbaine est estimé à environ 65 unités.

Il convient toutefois de relever que l'ensemble de ce potentiel se situe sur des terrains privés, la commune n'en ayant ainsi aucune maîtrise. De fait, plusieurs projets pourraient se déclarer simultanément ou, à l'inverse, les propriétaires pourraient souhaiter pérenniser la situation actuelle.

D

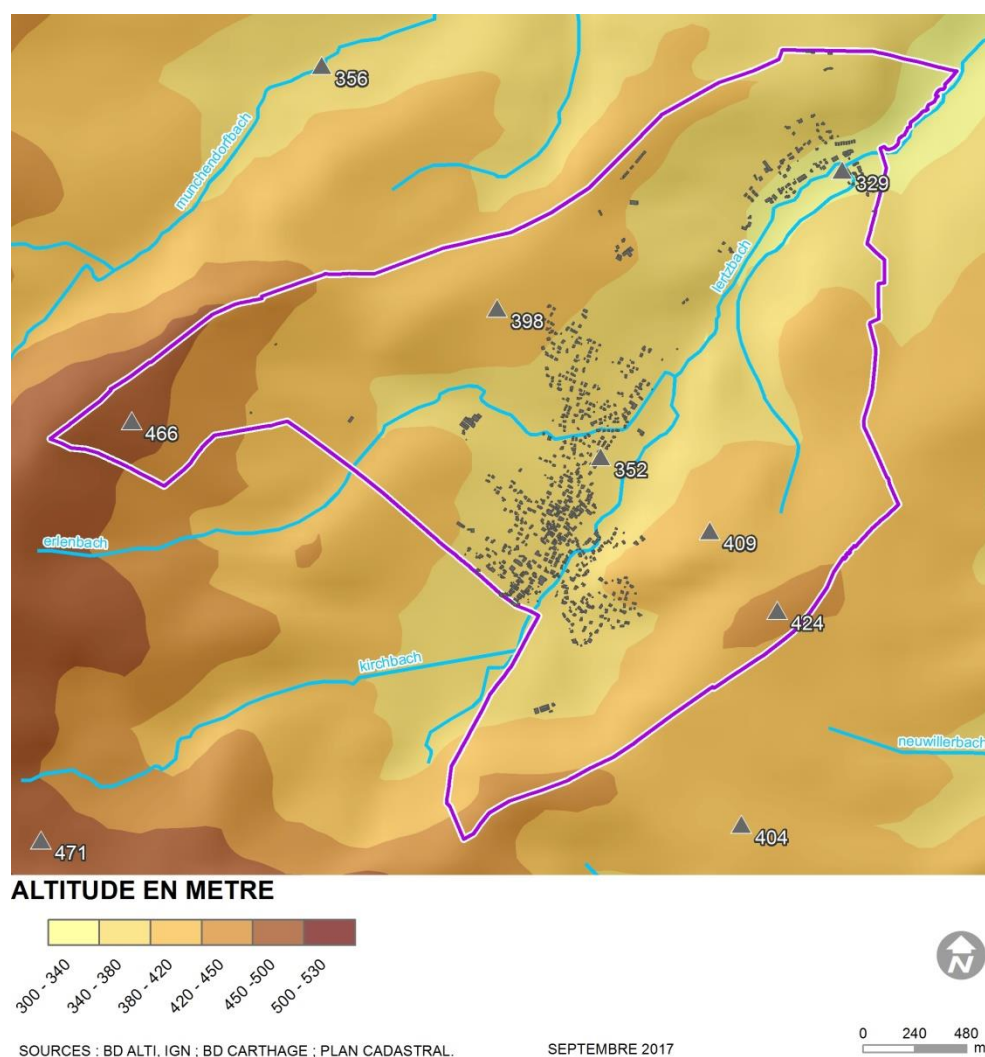
Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE

La commune de Hagenthal-le-Bas est située dans le Bas-Sundgau, à l'extrême Sud de la région alsacienne et à proximité de la ville de Bâle (Suisse). Elle s'inscrit dans un paysage de versants sillonnés de vallons, alternant avec des parties plus plates.

Le village est implanté dans un relief doux. La partie urbanisée tapisse un fond de vallon dominé de part et d'autre par un plateau d'une altitude moyenne de 480 m.



Topographie de la commune

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.2.1. Présentation du contexte hydrographique

Le territoire de Hagenthal-le-Bas est traversé d'Ouest en Est par le Lertzbach, qui prend sa source sur le ban communal et alimente, à terme, le Grand canal d'Alsace en aval.

D'autres cours d'eau s'écoulent également en partie sur la commune :

- Ruisseau l'Erlenbach
- Ruisseau le Kirchbach



Réseau hydrographique de la commune

1.2.2. Qualité des eaux superficielles

Les dernières mesures de la qualité des eaux du Lertzbach sur le territoire de la commune datent de 2015. Elles révélaient une qualité passable des eaux.

	2015
Qualité Générale	2
• O2 dissous % (percentile 90)	94
• O2 dissous mini. en mg/l	9,3
• DBO5 (percentile 90)	4
• DCO (percentile 90)	34
• NH4+ (percentile 90)	0,16

Qualité des eaux du Lertzbach à Hegenheim en 2015 (source : SIERM)

Légende :

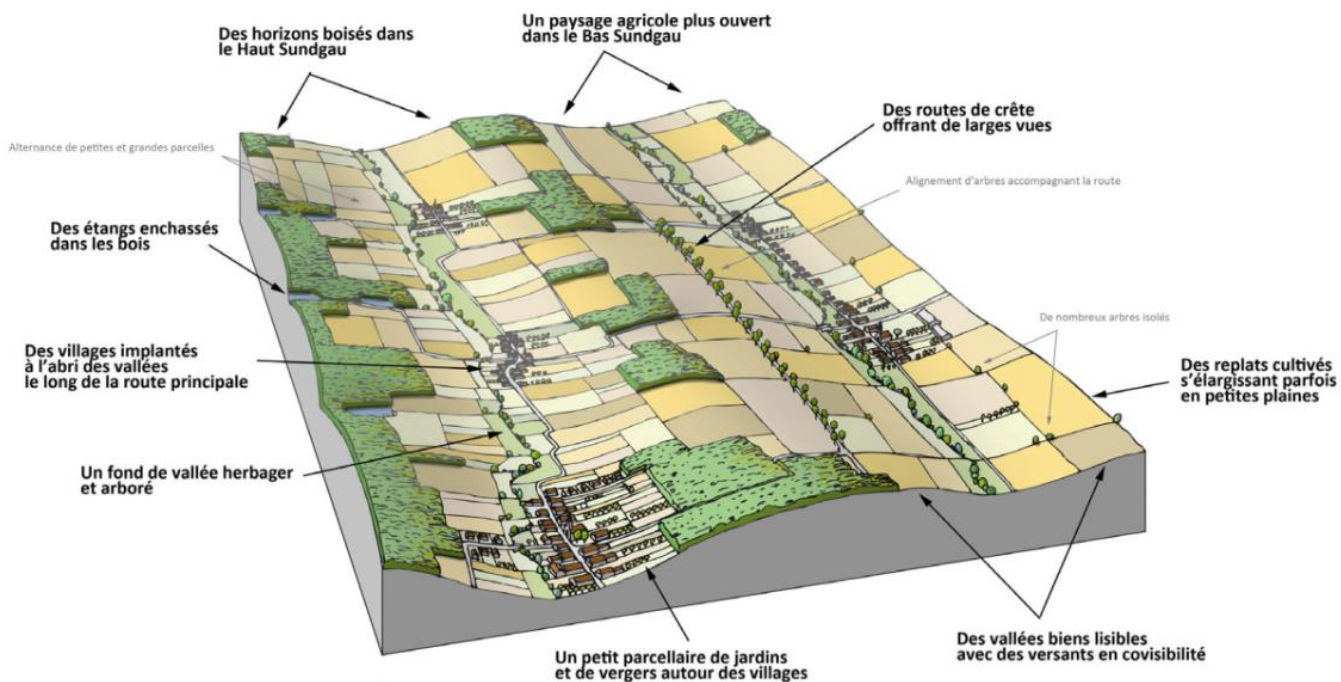
Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous	Oxygène dissous	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
		en mg/l	en % de saturation			
Très bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaérobie		>25	>80	>8

2. Paysages

2.1. UNITES PAYSAGERES

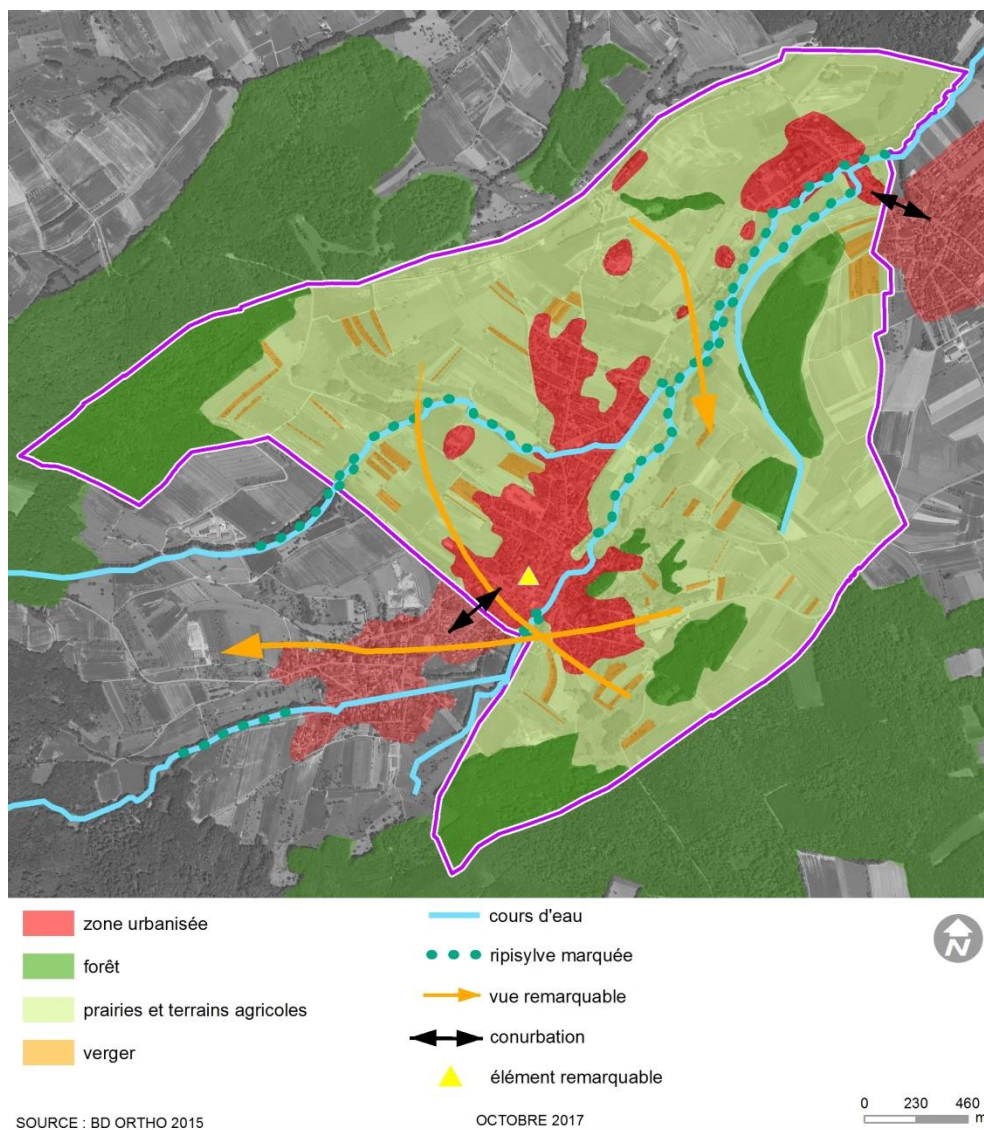
La commune s'inscrit dans l'unité paysagère du Sundgau. Il s'agit d'un paysage semi-ouvert caractérisé par de vastes étendues de douces collines agricoles, structuré et rythmé par les espaces boisés (bosquets, ripisylves et alignements d'arbres et de haies).

La commune se situe plus précisément dans la sous-unité paysagère du Bas-Sundgau, qui se différencie par de grands espaces agricoles et un relief relativement doux ponctué de boisement épars.



Bloc-diagramme – Sundgau - Atlas des paysages - DREAL Alsace

2.2. ELEMENTS REMARQUABLES

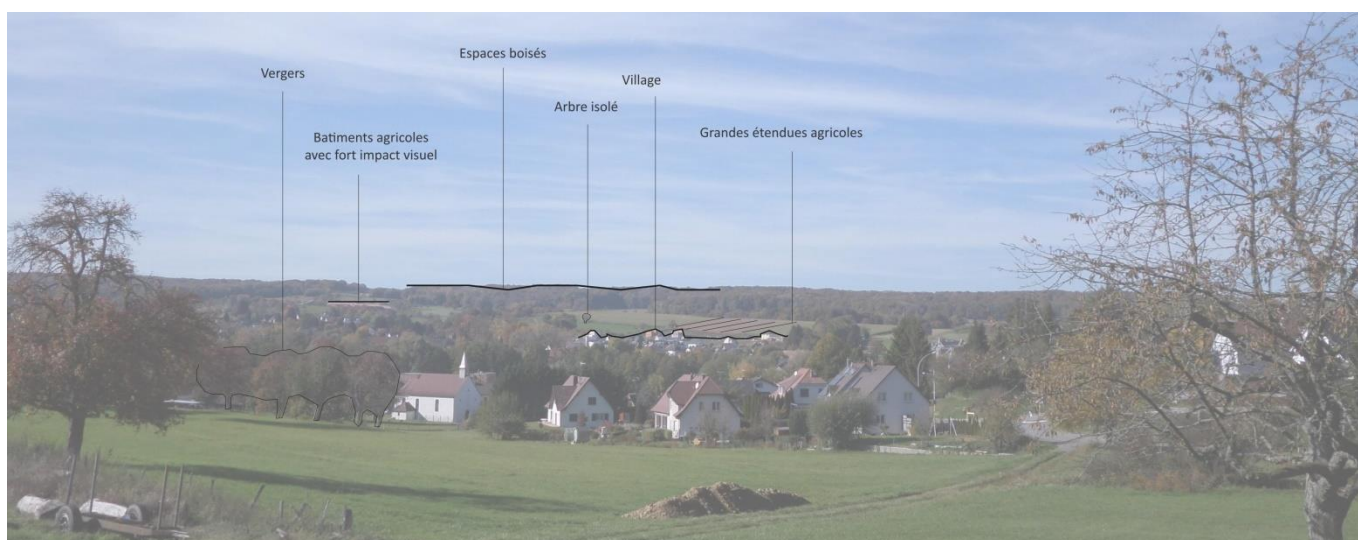


Paysages de Hagenthal-le-Bas

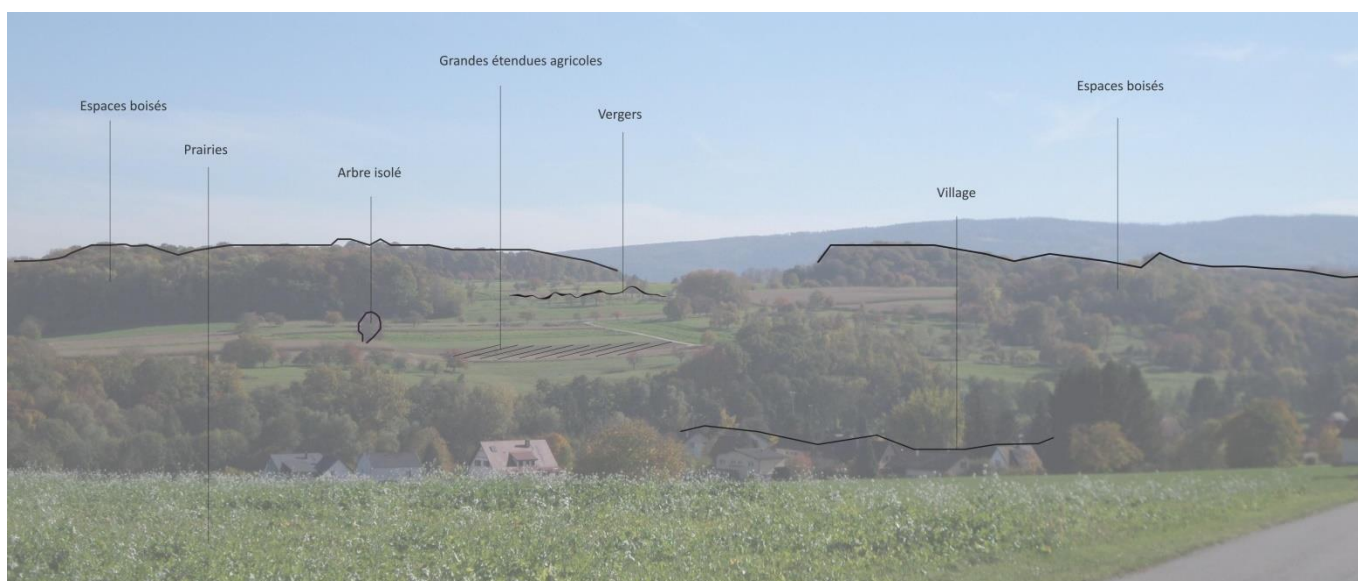
2.2.1. Le relief

A Hagenthal-le-Bas, comme dans l'ensemble du Sundgau le relief est un élément structurant du paysage. Il détermine l'occupation des sols et notamment l'implantation des zones bâties. Il crée et rythme les perspectives visuelles et les points de vue.

La zone bâtie est implantée au cœur d'un vallon sculpté par le Lertzbach. Ce relief offre de nombreux points de vue depuis le village sur le paysage agricole semi-ouvert environnant principalement tournés vers le vallon. Le relief participe ainsi à l'ouverture du paysage.



Vue depuis la rue de Neuwiller (RD 12B)



Vue depuis la rue de Wentzwiller

2.2.2. Paysage agricole et naturel



Vue depuis la D 16

En dehors de l'espace urbanisé, le territoire comporte de grandes étendues cultivées (les terres agricoles représentent plus de 65 % du ban communal). Leur impact paysager est donc important.

Elles sont partagées entre terres arables et prairies, ponctuées de boisements linéaires ou ponctuels. Ces espaces agricoles participent à l'ouverture du paysage. Ils offrent des points de vue relativement dégagés sur l'ensemble du vallon.

L'évolution de ces espaces au fil des saisons peut modifier fortement le paysage communal. Il s'agit aussi bien de grandes parcelles de cultures de céréales ou de prairies, que de parcelles de taille plus réduites et de cultures diversifiées. Cette relative diversité participe à la valorisation du paysage agricole.



Vues sur le paysage agricole

Par ailleurs, le paysage n'est pas une donnée figée. Il évolue au gré des saisons, ainsi que sur le long terme. Le paysage est un support dynamique révélateur des politiques de territoire et des grands équilibres d'occupation du sol. L'évolution du mode de production agricole, rendu nécessaire avec la mécanisation de la production, a contribué à l'évolution de la trame parcellaire. Celles-ci ont induit la création des grands champs, produisant ainsi un paysage ouvert, productif et répétitif.

Aussi, la photo-comparaison d'une photo aérienne d'un même secteur entre les années 50 et actuellement montre la disparition du petit parcellaire, au profit d'un plus grand. Cette dynamique, fruit de remembrements agricoles, participe à l'uniformisation du paysage.



Vue aérienne en 1950 (source ESRI)

Vue aérienne en 2015 (source ESRI)

Du fait d'un paysage relativement ouvert, certains bâtiments agricoles ont un fort impact paysager et sont visibles depuis de nombreux points de vue.



Vues sur les bâtiments agricoles

2.2.3. Paysage boisé

Les espaces boisés créent des masques et écrans végétaux qui rythment et structurent le paysage. Les grands espaces boisés constituent des entités paysagères à part entière. Si le paysage forestier n'est pas très présent, les quelques boisements, situés à l'Ouest, à l'Est et au Sud du territoire, jouent un rôle de délimitation géographique et visuelle du territoire communal.

Des boisements ponctuels et linéaires sont également présents sur le territoire. Ces milieux structurent fortement le paysage et contribuent à son aspect esthétique. Ceux-ci modulent les perceptions, établissant ainsi un jeu d'ouvertures et de fermetures du paysage. Les ripisylves sont souvent présentes dans les fonds de vallon et forment un contrepoint aux cultures des versants.



Vues sur les espaces boisés

2.2.4. Les espaces de vergers

Les secteurs de vergers sont relativement nombreux sur le territoire. Ils sont mêlés à des espaces boisés (bosquets et arbres isolés). Ces espaces de vergers et jardins situés en bordure du village, ainsi que dans l'espace agricole, jouent un rôle de transition entre les zones bâties et les espaces agricoles et naturels.

Ils permettent de limiter la visibilité des constructions depuis l'extérieur de la zone bâtie et participent ainsi à leur intégration paysagère. Ils présentent ainsi une forte richesse paysagère, mais aussi écologique, à préserver voire à valoriser.



Vues sur les vergers

2.2.5. Paysage urbain

Le paysage urbain de la commune se caractérise principalement par des constructions d'habitat individuel libre. Toutefois, depuis peu, des opérations d'urbanisme émergent aux entrées du village, avec de l'habitat jumelé ou du petit collectif peu intégrés dans l'environnement paysager qui produisent des franges urbaines abruptes sur le territoire, ainsi qu'une extension des entrées communales.

Ces formes urbaines produisent des franges abruptes dans le paysage, alors très prégnantes et ne disposent pas d'un accompagnement végétal permettant une insertion de l'urbain dans le paysage.



Frange urbaine abrupte

Frange urbaine douce : transition entre espace urbain et agricole avec des vergers

2.3. ENTREES DE LA COMMUNE

Les entrées de village sont des éléments indispensables du paysage et leurs qualités sont déterminantes pour l'image de la commune. En effet, ce sont les espaces par lesquels on pénètre sur un territoire, et elles sont soumises à de fortes pressions foncières et urbaines. Il existe un risque de banalisation et de perte d'identité.

Elles sont au nombre de 9 sur le territoire, dont 2 qui séparent les deux parties de la commune :

- entrée Nord depuis Hegenheim
- entrée Nord-Est depuis Schönenbuch (Suisse)
- entrée Sud depuis Leymen (Suisse)
- 2 entrées Sud depuis Hagenthal-le-Haut
- entrée Ouest depuis Folgensbourg
- entrée Nord-Ouest depuis Wentzwiller
- 2 entrées interurbaines



SOURCE : WORLD IMAGERY, ESRI.

AVRIL 2016



Localisation des entrées de la commune

2.3.1. Entrée Nord depuis Hegenheim

L'entrée Nord est lisible et marquée. Elle est en effet en rupture avec le paysage agricole précédant. Le front bâti des nouvelles constructions se détache sur le côté droit de la route. Cette rupture franche est certes lisible, mais est peu qualitative pour une entrée de village. Celui-ci prend place entre un paysage de coteau du côté droit, et une pente descendante vers le ruisseau à gauche. Un dispositif incitatif de type « radar » est implanté au niveau des constructions.



Vue depuis la route D 12B

2.3.2. Entrée Nord-Est depuis Schönenbuch (Suisse)

L'entrée depuis Schönenbuch se fait en conurbation avec le village suisse de Schönenbuch. Elle est marquée par la barrière de douane, mais ne dispose pas de panneau d'entrée d'agglomération. Un dos d'âne est implanté en contre bas de la zone 30, afin d'inciter les automobilistes à ralentir.



Vue depuis la Suisse

2.3.3. Entrée Sud depuis Leymen (Suisse)

L'entrée par la RD 16 est visible et lisible. Un front bâti et une végétation plus foisonnante marque la rupture avec le paysage agricole précédent. L'entrée surplombe la commune, et offre de jolies vues sur le ban communal d'Hagenthal-le-haut.

L'entrée par la RD 12 B s'effectue après un virage. En hauteur, il est possible d'apercevoir les toits des habitations de la commune, et les premières maisons bien avant l'entrée du village. Quelques hangars agricoles se détachent dans le paysage. Le panneau d'entrée d'agglomération est peu lisible, car recouvert par une forte végétation.

Les deux routes se rejoignent au détour d'un terre-plein central et fusionnent en une seule et même route. Celle-ci présente un dispositif incitatif de ralentissement de type « radar » et propose le début d'une zone 30.



Entrée par la RD 16

Entrée par la RD 12B

2.3.4. Deux entrées Sud depuis Hagenthal-le-Haut

L'entrée depuis Hagenthal-le-Haut par la RD 12B4 est seulement marquée par le panneau d'entrée de village. En effet, les deux villages sont contigus et le bâti continu. Ainsi, les limites administratives sont peu claires. La rue est en zone 30 et dispose de plusieurs ralentisseurs.

De même l'entrée depuis la rue Oberdorf est en conurbation. Toutefois, elle ne dispose d'aucun panneau ou de marqueur particulier qui marquerait l'entrée. Celle-ci est donc très peu lisible.



Entrée depuis la RD 12B4

Entrée depuis la Rue Oberdorf

2.3.5. Entrée Ouest depuis Folgensbourg



Vues depuis la D 16

L'entrée depuis Folgensbourg est lisible et visible. Elle est marquée par des bâtiments agricoles très visibles et peu intégrés à leur environnement. Toutefois, l'entrée dans la commune et la transition entre l'espace agricole et urbain se fait de manière relativement douce avec des vergers le long de la RD 16.

2.3.6. Entrée Nord-Ouest depuis Wentzwiller

L'entrée depuis Wentzwiller est aménagée. Elle dispose de plusieurs dispositifs de ralentissement tels que dos d'âne et rétrécissements de voie. Toutefois, aucun panneau d'agglomération n'est présent. Cette entrée, en hauteur par rapport au village, offre un panorama dégagé sur les coteaux. Quelques constructions s'égrènent le long de la route et ne permettent pas une entrée franche dans l'agglomération.



Vues depuis la rue de Wentzwiller

2.3.7. Deux entrées interurbaines

a) ENTREE DEPUIS HAGENTHAL-LE-BAS VERS LE KLEPFERHOF

L'entrée est lisible et visible. Elle ne comporte pas d'aménagement urbain particulier. On notera le fort impact paysager des bâtiments d'activité économique. Légèrement après le panneau d'agglomération, cachés derrière des bâtiments agricoles, se trouvent des constructions d'habitat dense, peu intégrées dans l'environnement avec des haies de thuyas.



Vues depuis Hagenthal-le-Bas

b) ENTREE DEPUIS LE KLEPFERHOF VERS HAGENTHAL-LE-BAS

L'entrée depuis le Klepferhof est lisible et visible. Elle ne dispose pas d'aménagement particulier qui inciterait les automobilistes à réduire leur vitesse. Un front bâti se détache du paysage agricole sur le côté droit de la route. Le côté droit de la route est encore très peu urbanisé, néanmoins une opération d'aménagement est actuellement en cours.



Vue depuis le Klepferhof

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

Le ban communal de Hagenthal-le-Bas n'est concerné par aucun milieu naturel remarquable. Cependant, nous retrouvons un site à proximité du territoire, dans un rayon de 10 km environ :

- Sites Natura 2000 :
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Jura alsacien » (FR 4201812),

Les milieux naturels remarquables aux abords de la commune sont présentés dans les chapitres suivants.

3.1.1. Les sites Natura 2000⁷

On retrouve un site Natura 2000 à l'Ouest de la commune de Hagenthal-le-Bas :

- le site « Jura alsacien », qui se situe à 1,5km au Sud-Ouest du ban communal.

Le site Natura 2000 présent aux abords directs de la commune est localisé dans l'illustration de la page suivante. Sa description est traitée dans les sous-chapitres ci-après.

7

DEFINITIONS

Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".



NATURA 2000

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2012.

AVRIL 2016



0 250 500
m

Localisation du site Natura 2000

a) LA ZSC « JURA ALSACIEN » FR4201812

Le Jura alsacien constitue l'extrémité septentrionale d'un vaste massif calcaire qui prolonge l'arc alpin. Cette appartenance à la principale chaîne montagneuse du continent lui a valu de servir de refuge et de centre d'essaimage pour la faune. Ses falaises, ses éboulis, ainsi que l'abondance de sourcins et de zones humides, ses forêts constituent autant de conservatoires de la nature sauvage. Sur une partie de l'espace agricole, les contraintes du milieu ont imposé jusqu'à ce jour, une exploitation extensive qui a permis le maintien de prairies de grande richesse, de haies et de vergers.

Le Jura alsacien a été désigné comme site d'importance communautaire essentiellement en raison de l'abondance de prairies et de pelouses sèches riches en orchidées : 334 ha avaient ainsi fait l'objet d'une première désignation en décembre 2004. Des extensions ont été proposées début 2006 pour une surface de 191 hectares afin de compléter le réseau natura2000 pour deux types d'habitats peu représentés: la hêtraie à Céphalanthère (dont les surfaces ont été multipliées par 20 par rapport à la première proposition) et les pelouses des affleurements rocheux.

Les habitats naturels d'importance communautaire, présents sur le site Natura 2000, sont les suivants :

Type d'habitat	% couverture
Forêts caducifoliées	55 %
Forêt artificielle en monoculture	15 %
Forêts mixtes	10 %
Prairies semi-naturelles humides	6 %
Cultures céréalières extensives	4%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Habitats de la ZSC « Jura alsacien »

Les espèces d'importance communautaire ayant contribué à la désignation de la zone en ZSC sont reprises dans le tableau suivant.

Nom commun	Nom scientifique	Statut sur le site
Cuivré des marais	Lycaena dispar	Résidence
Damien printanier	Euphydryas aurinia	Résidence
Lucane	Lucanus cervus	Résidence
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Reproduction
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Reproduction
Grand Murin	Myotis myotis	Reproduction
Lynx	Lynx lynx	Reproduction
Écaille chinée	Euplagia quadripunctaria	Résidence

Nom commun	Nom scientifique	Statut sur le site
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	Reproduction

Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Jura alsacien »

3.1.2. Les ZNIEFF⁸

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Sept ZNIEFF se trouvent à proximité du ban communal de Hagenthal-le-Bas :

- la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau du Willerbach en amont du Muespach » (420030322),
- la ZNIEFF de type 1 « Massif du Eichwald à Filsis et Lindsdorf » (420030352),
- la ZNIEFF de type 1 « Versant sud du Landskronberg à Leymen » (420030295),
- La ZNIEFF de type 1 « Forêt du Quittwald à Otlingue » (420030296),
- La ZNIEFF de type 1 « Ruisseau Wannegraben à Lindsdorf » (420030326),
- La ZNIEFF de type 1 « Cours de l'III et de ses affluents en amont de Mulhouse » (420030360),
- La ZNIEFF de type 1 « Forêt du Britzkiwald à Bettlach et Otlingue » (420030354).

Leur localisation par rapport à la commune se trouve sur la figure suivante.

8

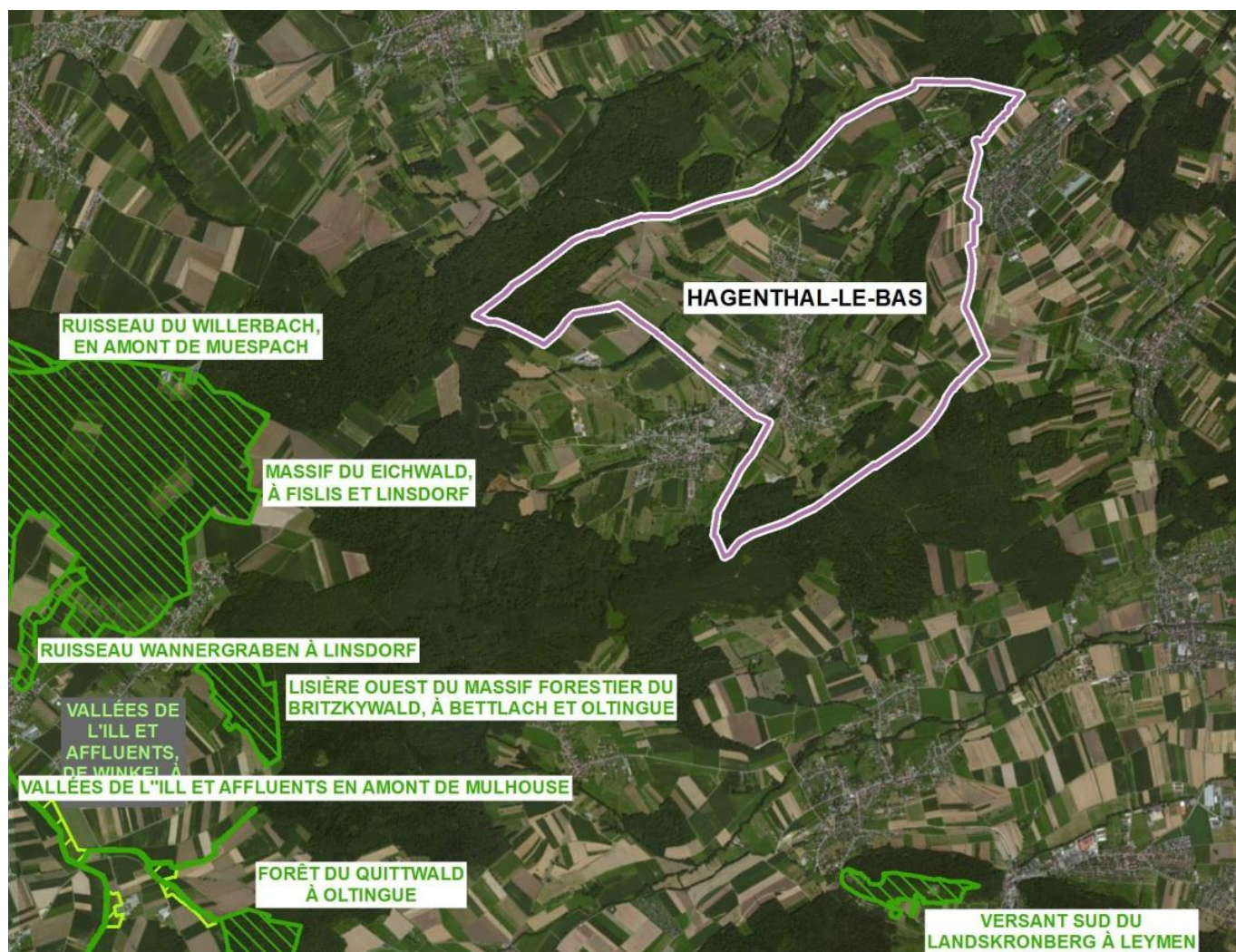
DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.


On distingue deux types de ZNIEFF :


- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.



ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

 ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

 ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

SOURCES : INPN ; WORLD IMAGERY, ESRI.

AVRIL 2016

0 0.5 1 km

Localisation des ZNIEFF aux abords de Hagenthal-le-Bas

3.1.3. Les Zones Humides Remarquables

a) DEFINITIONS

Définition des zones humides

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêt du 24 juin 2008 modifié par l'arrêt du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêt [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêt.

Zones à dominante humide

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000^{ème} sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Cette base de données est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différents partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les zones potentiellement humides).

Cette nouvelle base de données remplace actuellement la carte des zones potentiellement humides qui avait été réalisée par l'ARAA et par la DREAL Alsace.

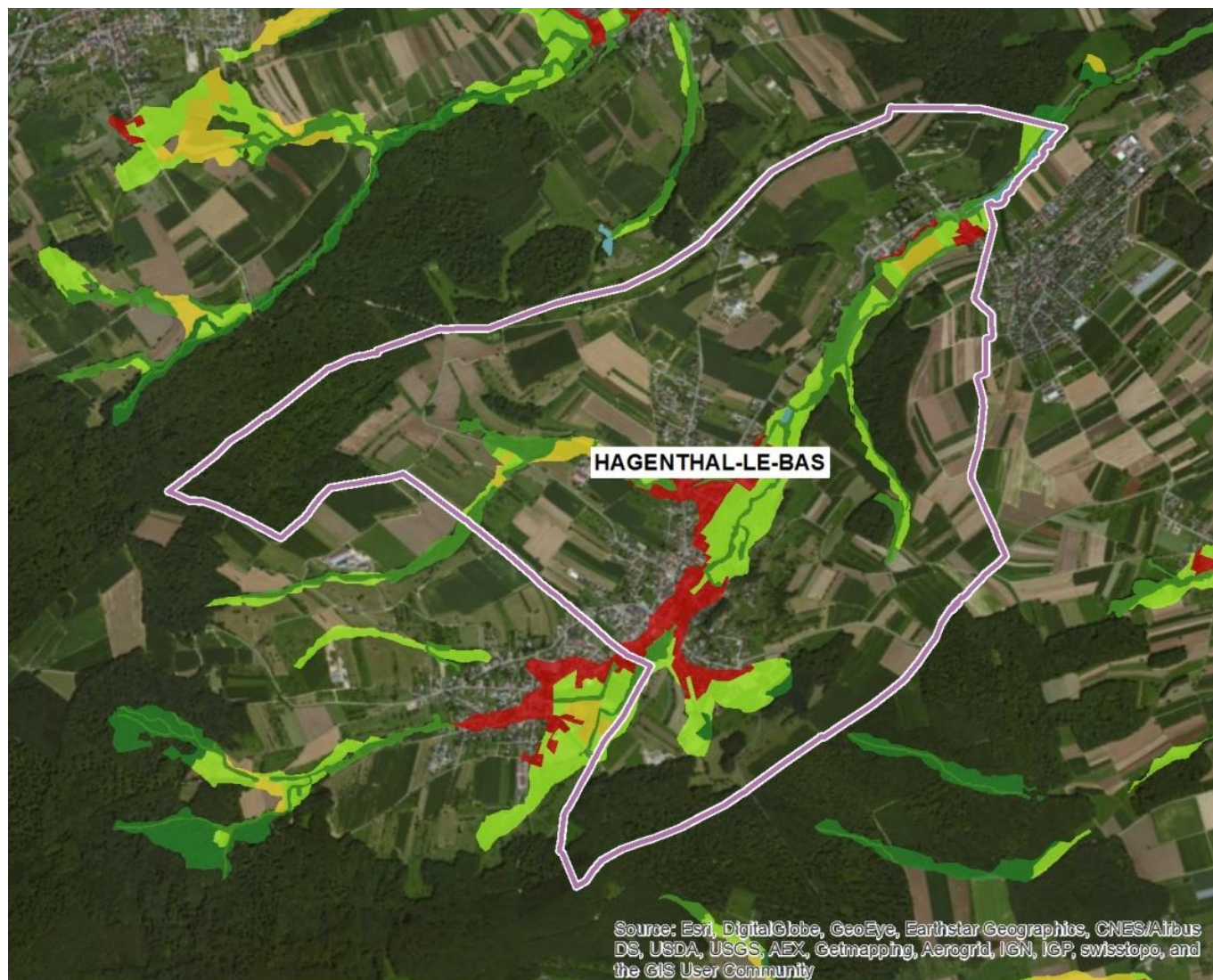
PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGENTHAL-LE-BAS

Rapport de présentation





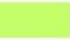

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les zones à dominante humide concernent uniquement les terrains longeant le cours d'eau le Lertzbach, du Sud au Nord.

Les zones à dominante humide localisées sur la commune sont délimitées sur l'illustration ci-après.



ZONES A DOMINANTE HUMIDE

	Forêts et fourrés humides		Plan d'eau
	Boisements linéaires humides		Terres arables
	Prairies humides		Territoires artificialisés
	Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies		



SOURCES : REGION ALSACE, CIGAL - WORLD IMAGERY, ESRI

AVRIL 2016

0 250 500
m

Zones à dominante humide

Zones humides remarquables

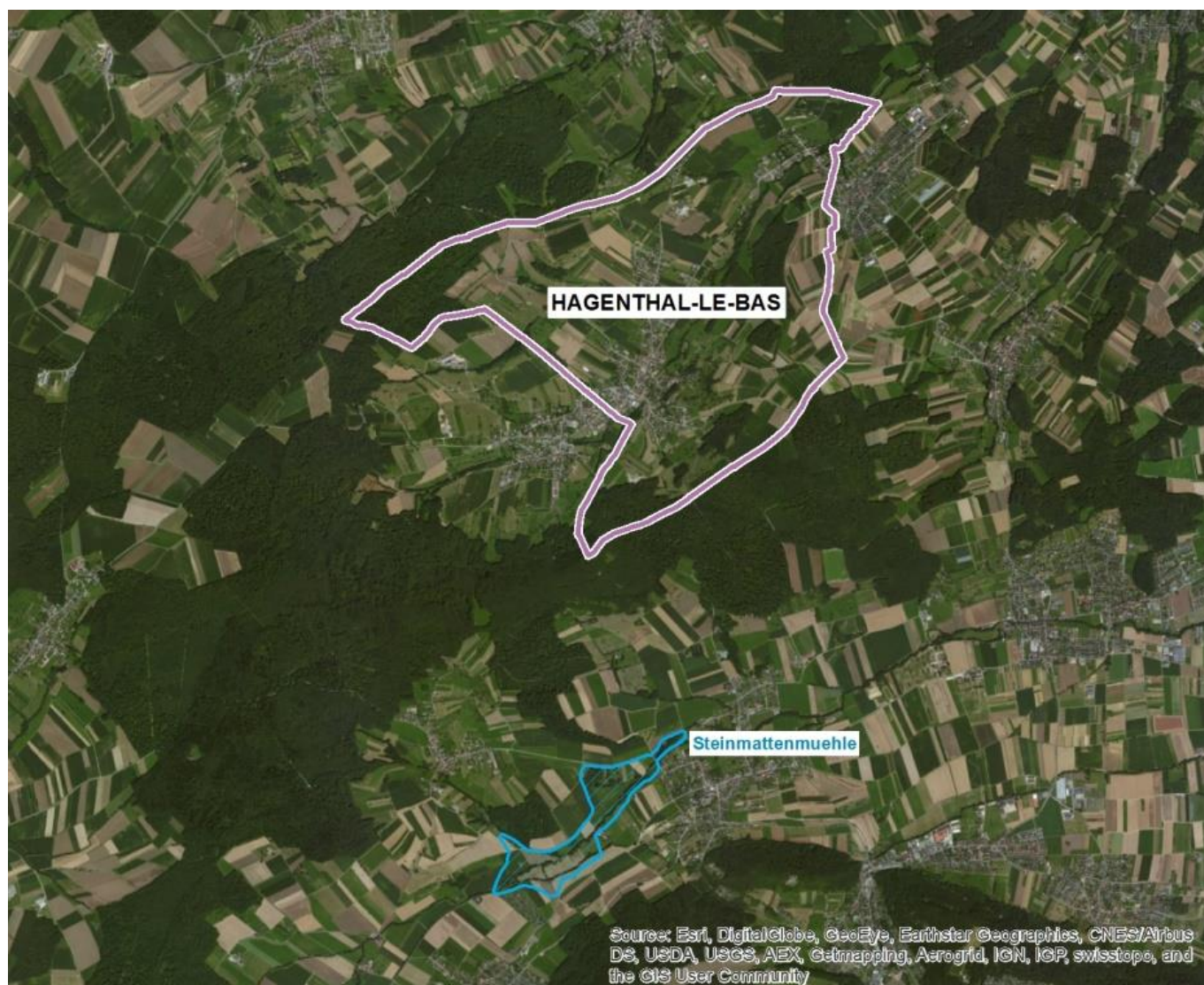
D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

On retrouve une zone humide remarquable sur le territoire de Leymen, à 1,6 km au Sud du ban communal de Hagenthal-le-Bas: le « Steinmattenmuehle » est constitué d'un boisement humide qui permet notamment de faire le relais entre le massif de l'Eichwald et le Landkronsberg.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGENTHAL-LE-BAS

Rapport de présentation

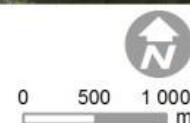
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



 zone humide remarquable

SOURCES : A.E.R.M. ; BD CARTHAGE® ; WORLD IMAGERY, ESRI.

AVRIL 2016

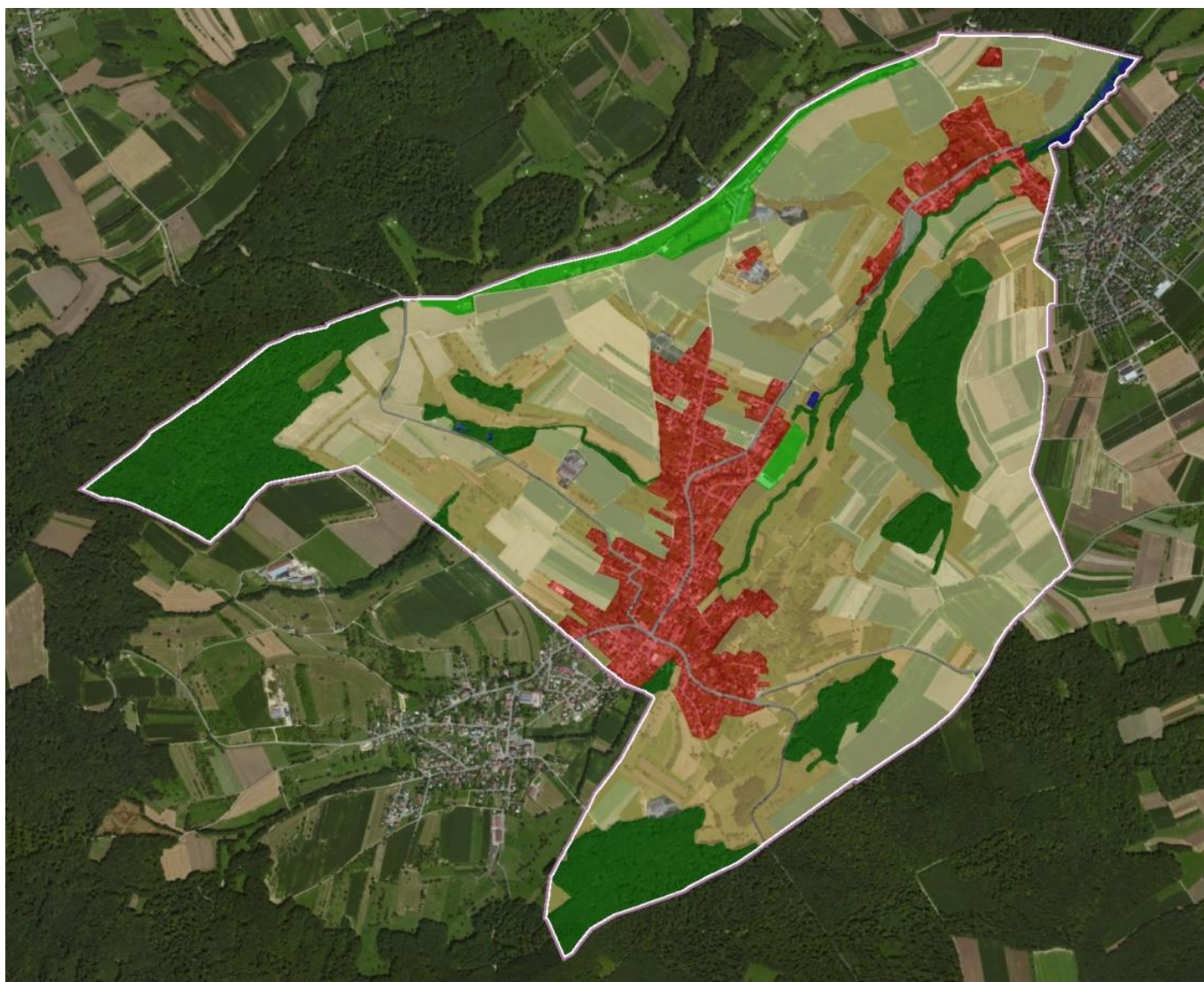


Localisation de la zone humide remarquable


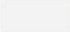



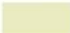


3.2. DIVERSITE DES HABITATS

Le ban communal de Hagenthal-le-Bas est en grande majorité occupé par des cultures annuelles et permanentes. La zone urbaine est localisée au fond d'un vallon creusé par le réseau hydrographique.

Le massif de l'Eichwald est le principal boisement communal. Les abords du Lertzbach représentent également une végétation plus ou moins importante.



OCCUPATION DU SOL (2012)

 Habitat	 Espaces libres	 Forêts
 Grandes emprises	 Cultures annuelles	 Formations pré-forestières
 Espaces verts artificialisés	 Cultures permanentes	 Surfaces en eau

SOURCES : BD OCS, CIGAL, 2012 - WORLD IMAGERY, ESRI.

AVRIL 2016



0 250 500
m

Occupation du sol et types d'habitats

3.2.1. Les habitats forestiers

Les quelques boisements présents sur le territoire sont essentiellement constitués de mélanges de feuillus et de plusieurs essences de conifères, mais qui restent minoritaires et souvent plantés dans ce secteur.

Ces milieux boisés occupent une très faible surface dans la commune. Cependant, le massif de l'Eichwald (extrémité Sud de la commune) s'étend vers l'Ouest et permet de créer des continuités forestières avec les boisements plus éloignés. Il en va de même pour les boisements du Liebensberg en partie Ouest de la commune qui communiquent indirectement avec ceux de l'Eichwald *via* la partie forestière de Hagenthal-le-Haut (Sud-Ouest).

Les milieux forestiers restent peu représentatifs du territoire communal.

3.2.2. Les habitats cultivés

a) LES CULTURES ANNUELLES

Environ 50 % du ban communal est occupé par des milieux cultivés.

La plus grande partie de ces milieux est composée de cultures annuelles, en particulier par du maïs et dans une moindre mesure du colza, du blé et de l'orge.

En dehors d'un cadre de gestion extensif, les cultures sont peu susceptibles d'accueillir une faune et une flore très variées. La richesse en nutriments du sol, apportée par les engrais synthétiques (minéraux NPK) ou naturels (lisier, composte, fertilisation par les légumineuses...) favorise une flore des milieux riches en azote, dont des espèces rudérales. Dans les cas les plus extrêmes, la flore accompagnatrice d'une parcelle agricole peut ne se composer que d'une dizaine d'espèces. Ces espèces, très compétitives et parfaitement adaptées aux milieux riches (Chénopode, Panic pied-de-coq, Amaranthe, Mercuriale annuelle...), posent des problèmes de gestion qui peuvent devenir lourds pour l'agriculteur.



Secteur intensif à l'Ouest de la zone urbanisée (maïs, blé, prairie fourragère à légumineuses)

b) LES MILIEUX PRAIRIAUX

D'après les données du registre parcellaire graphique (RPG) de 2012, les prairies (permanentes ou temporaires) et les pâtures occupent de faibles superficies sur le territoire. Celles-ci se situent notamment à proximité des cours d'eau, ou encore à proximité du réseau hydrographique.

Les prairies de fauche extensives sont considérées comme d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Habitats » (code Natura 2000 : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude). Les prairies à fourrage (trèfles, luzerne...) ne sont pas considérées comme d'intérêt communautaire.

Le territoire de Hagenthal-le-bas compte toutefois quelques beaux secteurs de prairies et de pâtures qui jouent un rôle important pour la faune dans le contexte céréalier intensif du Sud de l'Alsace. Ces prairies présentent un enjeu fort sur le territoire communal.



Prairie pâturée en partie Sud de la zone urbanisée Prairie de fauche en bordure du Lertzbach



Pâturages bordant l'Erlenbach

c) LES VERGERS

Les vergers traditionnels de haute tige sont bien représentés sur l'ensemble du territoire communal, mais ils occupent toujours des superficies réduites. Il en résulte qu'il est difficile de trouver des ensembles de vergers dépassant les 1 ha à Hagenthal-le-bas.

Tout comme les prairies de fauche, les vergers de haute-tige peuvent fortement participer à la diversité écologique de la commune. Hormis la strate herbacée de ces milieux, qui s'apparente sensiblement à celle des prairies de fauche, les vergers disposent d'une strate arborée plus ou moins développée. Le caractère patrimonial des vergers est donc intimement lié à l'âge des arbres qui y ont été plantés. Un verger âgé, présentant des arbres à cavités et du bois mort, est ainsi plus attractif d'un point de vue écologique pour une grande diversité d'espèces : Pics, Chouettes, oiseaux cavernicoles, chiroptères, insectes saproxylophages, ou encore lépidoptères peuvent localement y être nombreux. Bien géré, un verger suffisamment âgé peut devenir un écosystème complet et presque autosuffisant, comportant à la fois des zones de nidification/gîte, de perchage, et plusieurs sources d'alimentation (fleurs, fruits, graines, insectes, oiseaux...).

Le vieillissement d'un verger ou son absence de gestion (arbres sénescents, embroussaillage) voit l'abandon progressif de certains groupes d'espèces au profit de nouveaux cortèges mieux adaptés aux milieux « fermés ».

A l'instar des prairies de fauche, et de par leur localisation en ceinture péri-urbaine, les vergers tendent à être progressivement remplacés au profit de l'urbanisation.

Les vergers de haute-tige d'Hagenthal-le-bas présentent pour la plupart un enjeu de conservation fort lié à leur caractère patrimonial et à leur répartition diffuse sur le territoire jouant un rôle de relai important pour la faune.

Les vergers de basse-tige présentent quant à eux un intérêt moindre de par leur manque de « gros bois ».



Verger du secteur Wentzweiler weg



Verger dans le secteur de la Chapelle Sainte-Croix (rareté des vieux arbres)

d) LES LINEAIRES DE HAIES ET LES ARBRES ISOLES

Les arbres isolés sont encore relativement préservés sur le ban communal de Hagenthal-le-bas ; ils sont souvent des reliques de grands secteurs de prairies ou de vergers avant la mise en culture céréalière.

Leur intérêt patrimonial est d'autant plus fort que ces systèmes extensifs sont devenus très rares. De par leur présence, ces structures améliorent la qualité écologique des milieux auxquels elles sont intégrées. D'une manière générale, l'intérêt écologique de chaque arbre isolé est notamment dicté par :

- sa taille ;
- son diamètre ;
- la présence de cavités utilisables par la faune ;
- la présence de bois mort.



Leur enjeu de conservation est jugé faible à moyen sur le ban communal mais ces arbres isolés ne présentent pas d'enjeux réglementaires particuliers.

3.2.3. Les milieux humides et aquatiques

a) LES RIPISYLVES

Une ripisylve est constituée par l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

Les ripisylves des cours d'eau jouent un rôle écologique important. En particulier, elles offrent des habitats naturels spécifiques, variant selon l'altitude et l'importance du cours d'eau. Pour les habitants de la rivière (poissons, insectes), cavités, racines et radicules offrent de nombreux abris (vis-à-vis du courant et des prédateurs) et parfois de support de ponte. Elles forment des corridors biologiques qui ont d'importantes fonctions d'abri et de source de nourriture pour un grand nombre d'animaux (reptiles, oiseaux, mammifères, poissons, crustacés, insectes et autres invertébrés associés aux berges).

D'autre part, elles augmentent la connectivité écologique des paysages et jouent pour ces raisons un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité à l'échelle régionale. Enfin, véritables filtres, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides du bassin versant, les berges et les sols riverains.

Dans la commune de Hagenthal-le-Bas, on recense deux ripisylves bordant le Lertzbach et son affluent, l'Erlenbach. La ripisylve du Lertzbach est bien développée ; ce cours d'eau et ses abords constituent l'un des principaux enjeux écologiques du territoire. Cette ripisylve est notamment composée d'une Aulnaie-Frênaie linéaire (habitat d'intérêt communautaire prioritaire).

La ripisylve de l'Erlenbach est également bien développée en amont de la traversée d'Hagenthal-le-bas. Avant sa jonction avec l'Erlenbach, elle se réduit et devient moins naturelle ; ses abords sont en effet gérés par le pâturage et sa ripisylve a dû être plantée ou « éclaircie » au fil du temps.

Les ripisylves des cours d'eau du territoire présentent un enjeu de conservation jugé fort.



Quelques hauts arbres bordant l'Erlenbach avant sa confluence avec le Lertzbach

Ripisylve « naturelle » du Lertzbach composée d'Aulnes et de Frênes

b) COURS D'EAU

La commune comporte deux cours d'eau principaux. Il s'agit tout d'abord du Lertzbach qui traverse le sud du département pour se jeter dans le Grand canal d'Alsace à Kembs, et de l'Erlenbach, son affluent principal sur le territoire communal.

Le Kirchbach est un petit cours d'eau temporaire presque entièrement busé qui se jette dans l'Erlenbach.

L'enjeu écologique lié aux cours d'eau est à relier à celui de leurs ripisylves.

c) LES AUTRES TYPES DE MILIEUX HUMIDES

Le territoire communal compte également plusieurs types de milieux humides sur critères « flore » et « habitats » naturels, essentiellement dans les zones où les nappes d'accompagnement des cours d'eau ou les inondations participent au caractère hygrophile de ces milieux.

On retiendra la présence :

- de roselières (phragmitaies) ;
- de mégaphorbiaies (« hautes-herbes »).

Ces milieux ont été cartographiés dans le cadre d'un diagnostic sur les zones humides communales (OTE Ingénierie, 2016).

La roselière en contrebas du terrain de football présente un enjeu de conservation fort. Les autres petits secteurs humides présentent un enjeu moyen.



Une grande roselière en contrebas du terrain de football (confluence Erlenbach / Lertzbach)



Une petite roselière en bordure de l'Erlenbach (Wentzweiler weg)

Une mégaphorbiaie hygrophiles assez rudéralisée à la confluence Lertzbach / Erlenbach

3.3. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <http://www.atlasflorealssace.com/>, l'atlas en ligne de la Société Botanique d'Alsace (SBA) pour la flore ;
- <https://inpn.mnhn.fr/>, le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour la flore en complément du site précédent ;
- <http://www.faune-alsace.org/>, la base de données en ligne de l'Office des DONnées NATuralistes d'Alsace (ODONAT) qui présente les données relatives à la faune.

3.3.1. La flore locale

L'atlas en ligne de la SBA et le site internet de l'INPN et du MNHN listent les espèces végétales inventoriées sur le ban communal de Hagenthal-le-Bas. Au total, environ 385 taxons ont été identifiés dans cette commune. Seules les 2 espèces visées par une protection règlementaire régionale, nationale ou européenne ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées ci-après.

Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Flora Gallica (J-M Tison & B. de Foucault, Société Botanique de France, Editions Biotope, 2014).

Espèces végétales patrimoniales sur le ban communal de Hagenthal-le-Bas

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	Lg Als	LR Als	Habitat « type »
Orchis de Fuchs	Dactylorhiza fuchsii	-	-	Art. 1	DD	Bas-marais basiphiles
Miroir de Vénus	Legousia speculum-veneris	-	-	-	EN	Terres arables, monocultures extensives

DH : Directive Habitats-Faune-Flore du 21 mai 1992, Annexes II, IV et V

Lg Fr : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982

Lg Als : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale, Arrêté du 21 juin 1993

LR Als : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique. : NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger

Obs : Dernière observation

Quatre espèces végétales patrimoniales ont été recensées sur le ban communal entre 1925 et 2007. Parmi celles-ci :

- aucune n'est protégée au niveau national ;
- une est protégée au niveau régional ;
- une n'est pas protégée mais est visée par un statut de menace « En danger » de la Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ;
- aucune n'est concernée par la Directive européenne « Habitats » (92/43/CEE).

3.3.2. La faune locale

Les bases de données listées ci-après ont été consultées le 6 juillet 2017 :

- <http://www.faune-alsace.org/>, la base de données de l'Office des Données Naturalistes (ODONAT) du Grand-Est. Cette base permet de consulter une liste communale des espèces recensées sur la commune de Hagenthal-le-Bas ;
- <https://inpn.mnhn.fr>, la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN) qui permet de consulter une liste des espèces recensées sur la commune de Hagenthal-le-Bas ;
- ces données ont été complétées en fonction de nos connaissances locales.

Pour l'ensemble des groupes, seules les données récentes ont été considérées c'est-à-dire les observations réalisées après 2000.

Pour les oiseaux, seules les données concernant les espèces nicheuses ont été retenues. En effet, durant la période de reproduction, des relations de territorialité lient étroitement les oiseaux à leurs aires de reproduction ou de repos. Ce n'est que rarement le cas pour les oiseaux migrateurs ou hivernants sauf exception (ex : zone de gagnage historique des oies, etc.).

Enfin, on rappellera que les listes communales consultées ne sont pas exhaustives car elles dépendent des données enregistrées par les observateurs. Elles résultent de la pression d'observation, inégale selon les groupes d'espèces. Elles servent néanmoins d'alertes en cas de la présence d'espèce à enjeu.

a) LES OISEAUX

Au total, 44 espèces nicheuses ont été recensées sur le territoire communal entre 2010 et 2017. Cependant, les principales espèces à enjeu semblent connues, car généralement les observateurs ne notent pas sur le terrain les espèces banales et ubiquistes (ex : Pigeon biset).

Tableau n° 1 : Avifaune présente sur le ban communal

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	Habitats
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	NT	NT	Agricole
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	-	PN3	LC	VU	Boisements
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	PN3	VU	VU	Boisements, Agricole
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements, Agricole
Caille des blés	<i>Cotumix cotumix</i>	-	-	LC	NT	Agricole
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	PN3	VU	LC	Bâti, Agricole
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	PN3	NT	LC	Bâti, Agricole
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-		NT	NT	Bâti, Boisements
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	LC	Boisements
Gros-bec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	PN3	NT	LC	Bâti
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	Habitats
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1	PN3	LC	VU	Boisements
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	PN3	EN	NT	Agricole
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	1	PN3	EN	VU	Boisements
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	1	PN3	LC	LC	Boisements
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1	PN3	LC	LC	Boisements
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements, Agricole
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	PN3	VU	LC	Bâti
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	-	PN3	LC	NT	Boisements, Agricole
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	PN3	VU	LC	Ubiquiste

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national (PN3)

LRF : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France : EN = En Danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacée ; LC = Préoccupation mineure

LRA : LPO Alsace (2014). La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODNAT. Document numérique : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacée ; LC = Préoccupation mineure

Parmi ces espèces, **on retiendra uniquement celles disposant d'un statut de menace régional** c'est-à-dire, dans le cas présent, celles inscrites dans la catégorie « Vulnérable ». On recense ainsi :

■ 3 espèces des milieux boisés :

- **L'Autour des palombes** trouve son optimum écologique dans les massifs forestiers âgés d'une surface généralement supérieure à 100 ha où il trouve une forte densité en proie. Il niche toujours au cœur de la forêt,